

PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN

Mardi 29 septembre 2026

Le Conseil de l'Euro-Métropole de Metz s'est réuni, mardi 29 septembre 2026, à 18h00 à l'Amphithéâtre Victor Demange - CESCO - 4 rue Marconi à Metz, sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur Général des Services de l'Euro-Métropole de Metz.

L'ordre du jour était le suivant :

Arrêt du procès-verbal du Conseil métropolitain de l'Euro-Métropole du 29 juin 2026.

- Point n° 1 : **Désignation dans une Commission d'étude thématique.**
- Point n° 2 : **Désignation de représentants dans divers organismes.**
- Point n° 3 : **Modifications des délégations du Conseil au Président.**
- Point n° 4 : **Rapport annuel d'activité de l'Euro-Métropole de Metz - Année 2025.**
- Point n° 5 : **Approbation du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2026-2029.**
- Point n° 6 : **Adoption du nouveau cadre de coopération entre l'Euro-Métropole de Metz et le Conseil de Développement durable (CODEV) - Mandat 2028-2034.**
- Point n° 7 : **Travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur l'année 2025.**
- Point n° 8 : **Décision Modificative n°2.**
- Point n° 9 : **Détermination des nouvelles bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises.**
- Point n° 10 : **Dotation de Solidarité Communautaire - Exercice 2026.**
- Point n° 11 : **Fonds de Concours 2026 - Fonds Vert : Attribution d'une troisième tranche 2026 - Affectation de l'Autorisation de Programme IDMG02.**
- Point n° 12 : **Adoption des tarifs et du règlement intérieur de la Halle Aquatique.**
- Point n° 13 : **Mise à jour de la tarification des 3 aires d'accueil des Gens du voyage de l'Euro-Métropole de Metz.**
- Point n° 14 : **Délégation de service public relative à l'exploitation du Crématorium de l'Euro-Métropole de Metz - Avenant n° 9 portant sur la modification de la grille tarifaire.**

- Point n° 15 : **Charte locale d'insertion du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).**
- Point n° 16 : **Adoption de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux.**
- Point n° 17 : **Adoption de la Convention-cadre de Gestion en Flux.**
- Point n° 18 : **Requalification de la rue de Gargan à Peltre - Convention de financement entre la commune et l'Euro-Métropole de Metz.**
- Point n° 19 : **Actualisation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) appliquées à la facturation de la Redevance Spéciale (RS).**
- Point n° 20 : **Avenant n°2 à la concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de l'Euro-Métropole de Metz.**
- Point n° 21 : **Avenant n°1 au contrat de concession de service public relatif à l'exploitation des parkings Euro-Métropolitains.**
- Point n° 22 : **Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel de l'Euro-Métropole de Metz : avenant n°3 et conventions diverses.**
- Point n° 23 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**
- Point n° 24 : **Communication des décisions.**

Points divers.

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Monsieur le Président : François GROSDIDIER (Metz)

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Luc BOHL <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Cédric GOUTH <i>Woippy</i>	Présent Excusé à compter du point 18
Madame Martine MICHEL <i>Pournoy-la-Chétive</i>	Présente
Monsieur Thierry HORY <i>Marly</i>	Présent Excusé point 20
Madame Nathalie SPORMEYEUR <i>Saulny</i>	Présente
Monsieur Jean BAUCHEZ <i>Moulins-lès-Metz</i>	Excusé

Monsieur Marc SCIAMANNA <i>Metz</i>	Présent Excusé points 1 à 3 et à compter du point 4 Pouvoir à Anne FRITSCH-RENARD
Madame Frédérique LOGIN <i>Amanvillers</i>	Présente
Monsieur François CARPENTIER <i>Cuvry</i>	Excusé Pouvoir à Martine MICHEL
Monsieur Frédéric NAVROT <i>Scy-Chazelles</i>	Présent
Madame Anne FRITSCH-RENARD <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Philippe GLESER <i>Lorry-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur François HENRION <i>Augny</i>	Présent Excusé à compter du point 18 Pouvoir à Claire ANCEL
Madame Corinne FRIOT <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Philippe MANZANO <i>Mécleuves</i>	Présent Excusé points 21 et 22
Monsieur Dominique STREBLY <i>Ars-Laquenexy</i>	Présent
Madame Maryline WEBERT <i>Pouilly</i>	Présente Excusée points 20 et 21
Monsieur Jérémie ALOI <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Laurent BOVI <i>Ars-sur-Moselle</i>	Présent
Madame Sylvie ROUX <i>Mey</i>	Présente

Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués et membres du Bureau :

Madame Claire ANCEL <i>Châtel-Saint-Germain</i>	Présente
Monsieur Pascal HUBER <i>Chesny</i>	Présent Excusé point 20
Monsieur Jean-Louis BALLARINI <i>Chieulles</i>	Présent Excusé points 20 et 21
Monsieur Olivier RAIMONDEAU <i>Coin-lès-Cuvry</i>	Présent
Monsieur René LE BORGNE <i>Coin-sur-seille</i>	Présent
Madame Nathalie HESSE <i>Féy</i>	Présente
Monsieur Dominique BRIOUX <i>Gravelotte</i>	Présent

Monsieur Jean-Luc OURY <i>Jury</i>	Excusé
Monsieur Pierre FACHOT <i>Jussy</i>	Présent
Monsieur Thierry PERNET <i>La Maxe</i>	Présent
Monsieur Chadi EL NAR <i>Laquenexy</i>	Présent
Madame Joy HENDRIX <i>Le Ban-Saint-Martin</i>	Présente
Monsieur Marc BIAGIOLI <i>Lessy</i>	Présent
Madame Delphine FIRTION <i>Longeville-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Damien THIEL <i>Lorry Mardigny</i>	Excusé Pouvoir à René LE BORGNE
Monsieur Olivier MITZNER <i>Marieulles</i>	Excusé Pouvoir à Nathalie HESSE
Monsieur Philippe BRUNELLA <i>Metz</i>	Présent Excusé points 1 à 5
Madame Martine NICOLAS <i>Metz</i>	Présente Excusée points 9, 10, 11 et 21
Madame Chanthy HO <i>Metz</i>	Présente Excusée points 20 et 21
Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Geoffrey SCHUTZ <i>Noisseville</i>	Présent
Monsieur Grégory KEFF <i>Nouilly</i>	Présent
Monsieur Walter KURTZMANN <i>Peltre</i>	Excusé Pouvoir à Pascal HUBER
Monsieur Jérôme GAIRE <i>Plappeville</i>	Excusé Pouvoir à Grégory KEFF
Monsieur Antoine POSTERA <i>Roncourt</i>	Présent Excusé point 4
Monsieur Roger PEULTIER <i>Rozérieulles</i>	Excusé
Monsieur Jean-Baptiste BARTHELEMY <i>Sainte Ruffine</i>	Excusé Pouvoir à Pierre FACHOT
Monsieur Jean-Louis GREGOIRE <i>Saint-Julien-lès-Metz</i>	Excusé
Monsieur Gilles FORFERT <i>Saint-Privat-la-Montagne</i>	Présent Excusé points 15 et 21
Monsieur Antoine DORR <i>Vantoux</i>	Excusé

Monsieur Vincent DIEUDONNE <i>Vany</i>	Présent
Monsieur Jean COMBELLES <i>Vaux</i>	Excusé
Monsieur Yves DIEUDONNE <i>Vernéville</i>	Excusé Pouvoir à Dominique BRIOUX
Monsieur Erfane CHOUIKHA <i>Woippy</i>	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Fatiha ADDA <i>Woippy</i>	Présente Absente points 1 et 2 Excusée points 9 à 12
Madame Béatrice AGAMENNONE <i>Metz</i>	Présente Excusée points 1, 2 et 18 à 22
Monsieur Etienne ANSTETT <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Ayhan AVCI <i>Metz</i>	Présent points 1 à 3 Excusé à compté du point 4 Pouvoir à Philippe GLESER
Madame Barbara BERNARDI <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Timothée BOHR <i>Metz</i>	Absent
Monsieur Jérémy BOSCO <i>Metz</i>	Présent Excusé point 21
Madame Rachel BURGUY <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Ferit BURHAN <i>Metz</i>	Présent Absent points 1 et 2 Excusé points 5, 6, 7, 20 et 21
Madame Nathalie CASCIOLA <i>Marly</i>	Présente
Monsieur Victor CHOMARD <i>Metz</i>	Présent Excusé points 7, 20 et 21
Madame Nathalie COLIN-OESTERLE <i>Metz</i>	Présente Absente points 1 à 3 Excusée à compter du point 10 Pouvoir à Rachel BURGUY
Madame Josyane COMTE <i>Metz</i>	Excusée
Madame Anne DAUSSAN WEIZMAN <i>Metz</i>	Présente
Madame Christine FITTANTE <i>Woippy</i>	Excusée
Monsieur Eric FISZON <i>Metz</i>	Présent

Madame Catherine GERVAISE <i>Metz</i>	Excusée Pouvoir à Jérémy ALOI
Monsieur Guillaume GODEY <i>Metz</i>	Présent Excusé points 1 à 3 Pouvoir à Jean-Luc BOHL
Monsieur Julien HUSSON <i>Metz</i>	Présent Absent points 1 à 3
Madame Véronique KREMER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Emmanuel LEBEAU <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Ferit BURHAN
Madame Charlotte LEDUC <i>Metz</i>	Présente Excusée point 20
Monsieur Eric LUCAS <i>Metz</i>	Absent
Madame Isabelle LUX <i>Metz</i>	Présente Excusée à compter du point 13
Monsieur Henri MALASSE <i>Metz</i>	Présent Excusé points 1 à 4 et 10 à 12 Pouvoir à François GROSDIDIER
Monsieur Abdelmadjid MAOUCHE <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Fatiha ADDA
Madame Anaël MAYER <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Mammar MEHALIL <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Chanthly HO
Monsieur Bertrand MERTZ <i>Metz</i>	Présent
Madame Gertrude NGO KALDJOP <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Christian NOWICKI <i>Marly</i>	Présent
Monsieur Simon RIFFAULT <i>Metz</i>	Présent Excusé points 10, 11 et 18
Monsieur Jérémy ROQUES <i>Metz</i>	Présent
Madame Patricia SALLUSTI <i>Metz</i>	Présente Excusée points 18 à 20
Monsieur Attila SAPCI <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Julien HUSSON
Madame Jacqueline SCHNEIDER <i>Metz</i>	Présente
Madame Arielle SCHWARTZBERG <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente Excusée points 13 et 14
Monsieur Jean-François SECONDE <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Tanguy SERVAIS <i>Metz</i>	Présent Excusé point 20

Madame Anne STEMART <i>Metz</i>	Absente
Monsieur Salvatore TABONE <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Blaise TAFFNER <i>Metz</i>	Excusé
Madame Doan TRAN <i>Metz</i>	Présente points 1 à 4 Excusée à compter du point 5 Pouvoir à Anaël MAYER
Madame Sonia VASSEUR <i>Metz</i>	Présente
Madame Marie-Claude VOINÇON <i>Metz</i>	Présente
Madame Paola ZANETTI <i>Metz</i>	Excusée Pouvoir à Nathalie SPORMEYEUR

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur Général des Services de l'Euro-Métropole de Metz.
Monsieur Yoann SEMERDJIAN, Directeur de Cabinet du Président de l'Euro-Métropole de Metz.
Madame Julie BOUR-BARTOLETTI, Directrice Adjointe du Cabinet de l'Euro-Métropole de Metz.
Madame Sylvie GOUSTIAUX, Directrice Générale Adjointe de l'Euro-Métropole de Metz.
Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ, Directrice Générale Adjointe de l'Euro-Métropole de Metz.
Madame Marie DECAESTECKER, Directrice Générale Adjointe de l'Euro-Métropole de Metz.
Monsieur Nicolas KARMANN, Directeur Général Adjoint de l'Euro-Métropole de Metz.
Monsieur François HOFF, Directeur Général Adjoint de l'Euro-Métropole de Metz.
Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de l'Euro-Métropole de Metz.

La séance est ouverte à 18h00.

Point n° 1 : Désignation dans une Commission d'étude thématique.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain du 7 avril 2026, Monsieur Lionel SANCHEZ a été installé en qualité de Conseiller métropolitain suppléant de la commune de Jussy.

L'article 41 du règlement intérieur de l'Euro-Métropole de Metz précise que chaque Conseiller métropolitain suppléant peut siéger dans une Commission d'étude thématique de son choix.

Par courriel en date du 22 juillet 2026, Monsieur Lionel SANCHEZ fait part de son souhait d'être inscrit dans la Commission d'étude thématique « Urbanisme et Solidarités ».

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de procéder à la modification de la liste de la Commission, conformément à la demande ci-dessus indiquée.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1,
VU l'article 41 du règlement intérieur de l'Euro-Métropole de Metz précisant que chaque Conseiller métropolitain suppléant peut siéger dans une Commission d'étude thématique de son choix,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 avril 2026 relative à l'installation de Monsieur Lionel SANCHEZ en qualité de Conseiller métropolitain suppléant de la commune de Jussy,

CONSIDERANT que, par courriel en date du 22 juillet 2026, Monsieur Lionel SANCHEZ a fait part de son souhait d'être inscrit dans la Commission d'étude thématique « Urbanisme et Solidarités »,

DECIDE de désigner Monsieur Lionel SANCHEZ dans la Commission d'étude thématique « Urbanisme et Solidarités »,

MODIFIE la liste de la Commission en conséquence.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 80

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 2 : **Désignation de représentants dans divers organismes.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Le Conseil métropolitain du 26 mai 2026 a désigné Monsieur Jean-Louis BALLARINI en qualité de représentant titulaire de l'Euro-Métropole de Metz au **collège Jules Lagneau de Metz**.

Par courrier en date du 20 juillet 2026, Monsieur BALLARINI fait part de son souhait de ne plus siéger dans cet organisme. En conséquence, il convient de le remplacer.

Le **Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Pays Messin** (CLLAJ) est une association à but non lucratif, créée en 1991, qui a pour objet de faciliter une mise en relation non commerciale entre de futurs locataires et des bailleurs.

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Euro-Métropole de Metz de soutenir l'accès au logement des jeunes, il est proposé au Conseil de désigner un représentant au sein de cet organisme.

Le Conseil métropolitain du 29 avril 2026 a désigné Monsieur Philippe GLESER en qualité de représentant titulaire de l'Euro-Métropole de Metz à la **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers** (CDPENAF).

Par courrier, Monsieur GLESER fait part de son souhait de ne plus siéger dans cet organisme. En conséquence, il convient de le remplacer.

Il est proposé au Conseil métropolitain de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

MOTION : Dérogation au vote au scrutin secret pour la désignation de représentants dans divers organismes.

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5711-1 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin

secret à la nomination de ses représentants au sein d'organismes extérieurs,
DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 80

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION : Désignation d'un représentant titulaire de l'Euro-Métropole de Metz au collège Jules Lagneau de Metz, en remplacement de Monsieur Jean-Louis BALLARINI.

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 mai 2026 désignant Monsieur Jean-Louis BALLARINI en qualité de représentant titulaire de l'Euro-Métropole de Metz au collège Jules Lagneau de Metz,
VU le courrier en date du 20 juillet 2026 par lequel Monsieur Jean-Louis BALLARINI fait part de son souhait de ne plus siéger dans cette instance,
CONSIDERANT qu'il convient de le remplacer au sein de ce collège,

DECIDE de désigner Madame Chanthy HO en qualité de représentante titulaire de l'Euro-Métropole de Metz au collège Jules Lagneau de Metz, en remplacement de Monsieur Jean-Louis BALLARINI.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 80

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION : Désignation d'un représentant de l'Euro-Métropole de Metz au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Pays Messin (CLLAJ).

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Pays Messin (CLLAJ),
CONSIDERANT l'intérêt pour l'Euro-Métropole de Metz de soutenir l'accès au logement des jeunes et, en conséquence, de siéger au sein de cet organisme,

DECIDE de désigner Monsieur Frédéric NAVROT en qualité de représentant de l'Euro-Métropole de Metz au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Pays Messin (CLLAJ).

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 80

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION : Désignation d'un représentant titulaire de l'Euro-Métropole de Metz à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en remplacement de Monsieur Philippe GLESER.

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 avril 2026 désignant Monsieur Philippe GLESER en qualité de représentant titulaire de l'Euro-Métropole de Metz à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
VU le courrier par lequel Monsieur Philippe GLESER fait part de son souhait de ne plus siéger dans cette instance,
CONSIDERANT qu'il convient de le remplacer au sein de cet organisme,

DECIDE de désigner Monsieur Yves DIEUDONNE en qualité de représentant titulaire de l'Euro-Métropole de Metz à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en remplacement de Monsieur Philippe GLESER.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 80
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 3 : **Modifications des délégations du Conseil au Président.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération en date du 16 avril 2026, le Conseil métropolitain a délégué au Président une partie de ses attributions dans quinze domaines.

Il est désormais proposé de faire évoluer et de préciser le périmètre des délégations octroyées par le Conseil au Président afin de renforcer la réactivité de l'exécutif métropolitain et d'assurer une mise en œuvre plus efficace des politiques publiques relevant de ces compétences.

Il est rappelé qu'il sera rendu compte, lors de chaque réunion du Conseil, des décisions prises en application des délégations ainsi consenties.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°2025-12-15-CM-2 du 15 décembre 2025 portant modification statutaire et changement de dénomination de Metz Métropole en Euro-Métropole de Metz,

VU l'arrêté 2026-DCL/1-007 du 7 avril 2026 du préfet de la Moselle portant modification des statuts de Metz Métropole,

CONSIDERANT les compétences exercées par l'Euro-Métropole de Metz,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne marche de la Métropole, de garantir une bonne réactivité et de simplifier le processus décisionnel,

CONSIDERANT la nécessité d'acter du changement de dénomination de la métropole en « Euro-Métropole de Metz » et de préciser le périmètre de certaines délégations,

DECIDE de donner délégation au Président pour les attributions suivantes :

1. S'agissant de la commande publique :

1.a. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, y compris la résiliation, et le règlement de tout type de marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1.b. Adhérer à un groupement de commande ou à une centrale d'achats, signer toute convention constitutive d'un groupement de commandes ou centrale d'achats et tout avenant s'y rapportant ;

1.c. Réaliser toute transaction relative à un marché public dans la limite de 10 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1.d. Signer les conventions de mandat et les avenants éventuels avec la SPL SAREMM, pour un montant maximum de 20 000 € ;

2. S'agissant des sinistres

2.a. Passer les contrats d'assurance ainsi que les opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2.b. Conclure les protocoles transactionnels, d'un montant inférieur à 10 000 €, portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de l'Euro-Métropole de Metz et le dommage (hors protocoles CIAE qui relèvent de la compétence du Bureau métropolitain) ;

2.c. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'Euro-Métropole de Metz ;

3. S'agissant des affaires juridiques :

3.a. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

3.b. Intenter, au nom de l'Euro-Métropole de Metz, toutes les actions en justice et défendre l'Euro-Métropole de Metz dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et user, le cas échéant, de toutes les voies de recours, quel que soit le montant du préjudice. Par toutes les actions en justice, il est entendu notamment les assignations, les interventions volontaires, les appels en garantie, les constitutions de partie civile, les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, les citations directes, les compositions pénales, les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité, les procédures de référé, les actions conservatoires ou les décisions de désistement d'une action ;

- 3.c.** Déposer une marque ou nom de domaine et signer tout acte s'y rapportant ;
3.d. Transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € et signer, le cas échéant, la convention correspondante (hors protocoles CIAE qui relèvent de la compétence du Bureau métropolitain) ;

4. S'agissant des affaires financières :

- 4.a.** Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'Euro-Métropole de Metz, ainsi que les opérations s'y rattachant ;
4.b. Solliciter les subventions auxquelles l'Euro-Métropole de Metz peut prétendre et signer les conventions correspondantes, quel que soit le montant ;
4.c. Déterminer le prix des objets et ouvrages vendus à la Boutique du Musée de la Cour d'or ;
4.d. Accepter les dividendes des sociétés dont l'Euro-Métropole de Metz est actionnaire ;
4.e. Admettre en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

5. S'agissant de la gestion de la dette et de la trésorerie :

5.a. Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation d'emprunts nouveaux destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des recettes d'emprunt inscrites chaque année au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires, de procéder à tout acte de gestion de chaque emprunt souscrit, ainsi que de signer tout acte y afférent :

Les emprunts libellés en euros et pourront être :

- à court, moyen ou long terme, selon la nature des investissements financés,
- avec un amortissement linéaire, progressif ou à la carte,
- de type prêt revolving avec des droits de tirage ou de remboursement du capital dans la limite de l'encours,
- des emprunts de type obligataire, réalisés en tant qu'émetteur unique ou groupé avec d'autres collectivités publiques émettrices,
- avec possibilité de différé d'amortissements et/ou d'intérêts,
- avec possibilité de remboursement in fine pour les émissions obligataires,
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

5.b. Procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus pour les emprunts nouveaux ;

5.c. Procéder à des renégociations des contrats de prêt en cours et réaliser toutes opérations financières de réaménagement utiles à la gestion des emprunts, dans les conditions et limites fixées ci-dessus pour les emprunts nouveaux ;

5.d. Procéder à la souscription et à la signature de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 millions d'euros.

Ces lignes de trésorerie seront d'une durée maximale de douze mois à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

5.e. Procéder à la souscription et à la signature de crédits de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 16 millions d'euros. Ces crédits de trésorerie seront d'une durée maximale de 60 mois à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ;

5.f. Contracter les produits nécessaires à la sécurisation de l'encours de la dette dans la limite des contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette auxquels s'ajoute les emprunts inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice. Ces produits pourront être :

- Des instruments de couverture des risques de taux pouvant être : des contrats d'échange de

taux d'intérêt (SWAP),

- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),

- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),

- Des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

5.g. Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, notamment pour procéder aux diverses opérations liées au placement de fonds opérées en application de l'article L1618-2 susvisé.

6. S'agissant de l'archéologie préventive :

6.a. Prendre toute décision relative à la réalisation des diagnostics archéologiques et notamment la mise au point et la signature de convention entre l'Euro-Métropole de Metz et l'aménageur ;

6.b. Décider de la signature des offres de prix en matière de fouilles archéologiques, au nom de l'Euro-Métropole de Metz, dans le respect des tarifs déterminés par l'assemblée délibérante ;

6.c. Constituer et participer à des groupements momentanés pour répondre à des marchés publics ou toute autre consultation en tant que mandataire, co-traitant ou sous-traitant, et signer les conventions correspondantes ;

7. S'agissant de la gestion foncière et patrimoniale :

7.a. Fixer, dans les limites de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, le montant des offres de l'Euro-Métropole de Metz à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

7.b. Approuver les accords indemnitaires à verser aux expropriés, dans la limite de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, et signer les traités d'adhésion à ordonnance d'expropriation selon les accords indemnitaires précités ;

7.c. Signer les actes et conventions de constitution de servitude d'eaux pluviales ou de réseaux divers ainsi que les servitudes de passage et de surplomb du domaine public ;

7.d. Signer les procès-verbaux de remise de biens consécutifs à un transfert de compétence d'une commune au profit de l'Euro-Métropole de Metz et les requêtes en inscription auprès du Livre Foncier ;

7.e. Signer les promesses et les actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 50 000 euros ;

7.f. Signer tout acte relatif à des prises de possession anticipée, avant acquisition, de biens immobiliers lorsque l'Euro-Métropole de Metz est preneur ;

7.g. Signer les conventions de projet faisant suite à l'inscription en tant que périmètres à enjeux communaux ou métropolitains dans la limite de 500 000 €, entre l'Euro-Métropole de Metz, la Commune et l'Etablissement Public Foncier Grand Est, ou entre l'Euro-Métropole de Metz et l'Etablissement Public Foncier Grand Est ;

7.h. Signer des conventions d'études et travaux et leurs avenants éventuels entre l'Euro-Métropole de Metz et l'Etablissement Public Foncier Grand Est ;

7.i. Signer les accords sur les conditions d'acquisition d'un bien par l'Etablissement Public Foncier de Grand Est ;

7.j. Accorder et signer les agréments de cession autorisant l'Etablissement Public Foncier de Grand Est à céder à un tiers un bien sous portage foncier pour le compte de l'Euro-Métropole de Metz ;

7.k. Accorder les agréments de cession dans les ZAC concédées, dès lors que le prix est conforme aux bilans des opérations ;

7.l. Signer les conventions de rétrocession des réseaux devant intégrer le patrimoine métropolitain ;

7.m. Signer les procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre Foncier grevant les biens ;

7.n. Signer les conventions de superposition d'affectation ;

7.o. Décider de l'intégration des voiries privées et des équipements communs privés dans le domaine public de l'Euro-Métropole de Metz ;

7.p. Signer les baux, conventions, autres actes de mise à disposition, et actes d'occupation du domaine public dès lors que l'Euro-Métropole de Metz a la qualité de preneur dans la limite d'un loyer ou d'une redevance, hors charges, d'un montant maximal de 300 000 € HT / an ;

8. S'agissant de l'aménagement de l'espace métropolitain :

8.a. Signature des documents nécessaires à l'encadrement des aménagements (hors documents relevant de la compétence exclusive du Conseil métropolitain) portés ou suivis par la Métropole notamment : Charte d'aménagement, fiche de lot, règlement de zone, plan de gestion ;

8.b. Signature des cahiers des charges de cession de terrain ;

9. S'agissant des propriétés de l'Euro-Métropole de Metz :

9.a. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'Euro-Métropole de Metz, et notamment décider de la désaffectation et du déclassement des biens du domaine public métropolitain ;

9.b. Conclure toute convention de location, de prêt à usage ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de l'Euro-Métropole de Metz, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage ;

9.c. Décider l'aliénation (y compris à titre gracieux dans le respect de la réglementation en vigueur) et l'acquisition de gré à gré de biens meubles et de ventes aux enchères jusqu'à 25 000 euros ;

9.d. Autoriser les porteurs de projet et les organisateurs de manifestations à accéder aux sites dont l'Euro-Métropole de Metz est propriétaire ou bénéficiaire d'une mise à disposition ;

9.e. Donner les agréments pour les cessions de cellules commerciales comprises dans l'enceinte du Parking République ;

9.f. Conserver et administrer les propriétés de l'Euro-Métropole de Metz et faire tous actes conservatoires ;

9.g. Conclure les conventions de raccordements avec les concessionnaires de réseaux ;

9.h. Signer tout acte relatif à des prises de possession anticipée, avant cession, de biens immobiliers lorsque l'Euro-Métropole de Metz est bailleur ;

10. S'agissant de la politique locale de l'habitat :

10.a. Attribuer toutes les aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement ;

10.b. Dans le cadre de la délégation des Aides à la Pierre prévue à l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) :

- Décider de l'attribution, du refus ou du retrait des aides publiques (prévues par l'article L.301-3 du CCH, à l'exception des aides attribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement,
- Procéder à leur notification aux bénéficiaires,
- Signer, résilier et proroger les conventions avec et sans travaux mentionnées aux articles L.321-4 et L.321-8 du CCH et les conventions APL (aide personnalisée au logement),
- Octroyer les agréments en faveur des logements intermédiaires (agréments prévus à l'article 279-0 bis A du Code Général des Impôts pour les logements définis au L.302-16 du CCH),
- Octroyer les autorisations spécifiques prévues respectivement aux articles L.441-2 et L.631-12 du CCH,

10.c. Signer les agréments des opérations de logements sociaux et les décisions d'attribution des aides de l'ANAH,

11. S'agissant de la cohésion sociale

11.a. Attribuer toutes les aides au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ;

12. S'agissant de l'urbanisme :

12.a. Exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) et le Droit de Priorité et le déléguer, à

l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements ;
12.b. Exercer le Droit de Préemption Urbain renforcé ou le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements des lors qu'une délibération de l'Euro-Métropole de Metz a instauré ce droit ;
12.c. Exercer le Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, à l'occasion de l'aliénation d'un bien et sur délégation d'une commune membre ;
12.d. Exercer le Droit de Préemption Urbain dans les Espaces naturels sensibles, à l'occasion de l'aliénation d'un bien et sur délégation du Conseil départemental ou d'une commune membre.
12.e. Solliciter pour les opérations poursuivies par l'Euro-Métropole de Metz les autorisations d'urbanisme (notamment permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisations de travaux et déclarations préalables), les certificats d'urbanisme, les autorisations de défrichement, les autorisations et déclarations faites au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
12.f. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

13. S'agissant des espaces publics :

13.a. Signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mandat entre l'Euro-Métropole de Metz et ses Communes membres pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement d'espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ;
13.b. Signer les conventions d'entretien du domaine public, conclues avec les communes membres de la Métropole, sur la base des tarifs votés par l'organe délibérant ;
13.c. Etablir et adopter les règlements intérieurs des parkings publics ;

14. S'agissant de l'attribution de subventions dans le cadre de dispositifs spécifiques :

14.a. Attribuer les aides relevant du Fond d'Initiative Locale pour l'Agriculture et l'Alimentation de Proximité (FILAAP) après avis du comité d'attribution des aides agricoles et signer les décisions de rejets selon les conditions et modalités définies dans les délibérations référentes ;
14.b. Attribuer les aides relevant du Fonds AIR BOIS et signer les décisions de rejets ainsi que tout acte s'y rapportant selon les conditions et modalités définies dans les délibérations de références.

15. Divers :

15.a. Signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC dans la limite des crédits inscrits au budget ;
15.b. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
15.c. Confier mandat spécial ;
15.d. Signer tout acte d'acquisition et de cession de droit d'auteurs ainsi que tout acte d'achat ou de cession de spectacles, à titre gratuit et à titre onéreux, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
15.e. Signer toute convention de mécénat ;
15.f. Organiser les jeux-concours dotés de lots d'une valeur globale maximale de 3 000 € et les attribuer ;
15.g. Procéder au remboursement des frais réels de déplacement, de repas et d'hébergement des participants aux manifestations organisées par l'Euro-Métropole de Metz et/ou à la demande de l'Euro-Métropole de Metz, en particulier pour les membres du Conseil de Développement Durable ou de la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;
15.h. Réaliser tout devis de prestations de services aux communes et aux organismes, sur la base des tarifs votés par l'organe délibérant, et signer les conventions correspondantes ;
15.i. Accepter les offres de concours au bénéfice de l'Euro-Métropole de Metz et signer les conventions correspondantes ;
15.j. Conclure toute convention portant échange de données à titre gratuit ;
15.k. Décider de recourir à une mise en concurrence et en définir la procédure, notamment s'agissant d'appel à projet, d'appel à manifestation d'intérêt ou de cession de biens relevant du

domaine de l'Euro-Métropole de Metz,

AUTORISE le Président à déléguer par arrêté aux Vice-Présidents, Conseillers ayant reçu délégation, ou agents de la Métropole, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans les matières qui lui ont été déléguées par la Conseil. Le Président rendra compte à chacune des réunions du Conseil métropolitain des décisions prises dans ce cadre, AUTORISE les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, à exercer la suppléance du Président dans les matières déléguées par la présente, en cas d'absence ou de tout autre empêchement de ce dernier.

INTERVENTIONS : Charlotte LEDUC / Simon RIFFAULT / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 75

Vote(s) contre : 4

Abstention(s) : 6

Point n° 4 : **Rapport annuel d'activité de l'Euro-Métropole de Metz - Année 2025.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux Maires des Communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par chaque Maire à son Conseil Municipal en séance publique. Comme chaque année, ce rapport synthétise les activités réalisées au cours de l'année précédente, à savoir 2025.

En 2025, l'Euro-Métropole a marqué ses 50 ans en consolidant ses actions en matière de protection des habitants, de prospérité économique, de préservation de l'environnement et de rayonnement culturel.

Une Euro-Métropole protectrice et proche : l'Euro-Métropole a renforcé la tranquillité publique avec la mise en service de sa police métropolitaine et l'extension du Centre de Supervision Urbain, désormais connecté à cinq communes. La politique de l'habitat a été marquée par la poursuite du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), avec des démolitions et rénovations à Metz Nord, Bellecroix et Borny, ainsi qu'une hausse des aides Ma Prime Rénov'. A travers le « Pacte territorial », l'Euro-Métropole a développé un guichet unique France Renov' pour aider les ménages dans la rénovation de leur habitat. Le Conseil de Développement Durable (CODEV) a centré ses travaux sur l'eau, les mobilités et le transfrontalier, tout en renforçant la participation citoyenne via des outils numériques et des ateliers collaboratifs.

Une Euro-Métropole prospère et innovante : sur le plan économique et universitaire, l'Euro-Métropole a soutenu des projets agricoles durables, célébré les 40 ans de CentraleSupélec et préparé l'extension de Georgia Tech Europe. La transition énergétique s'est concrétisée par le déploiement du « Pacte territorial » qui vise à massifier les rénovations énergétiques et du dispositif « SLIME » pour aider les ménages en précarité énergétique, la généralisation des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics et un ambitieux plan hydrogène. Les mobilités ont été dynamisées avec le lancement de vélos électriques en libre-service, les GraouLib', un maillage renforcé des pistes cyclables et l'extension des lignes METTIS A et C.

Une Euro-Métropole naturelle et culturelle : côté environnement, la gestion des pelouses Natura 2000, l'entretien du Mont-Saint-Quentin et des animations pédagogiques ont renforcé la biodiversité. Culturellement, le Conservatoire Gabriel Pierné a inauguré une salle inclusive pour le handicap, tandis que l'Opéra-Théâtre a présenté Aïda en plein air devant 8 000 spectateurs, avant de lancer sa rénovation (35 M€, jusqu'en 2027). Le Musée de la Cour d'Or a ouvert le Pavillon de

la Biodiversité et restauré ses thermes antiques, attirant 93 185 visiteurs.

Une Euro-Métropole européenne et connectée : l'Euro-Métropole a poursuivi sa stratégie de territoire connecté avec le déploiement de la fibre optique pour optimiser les dispositifs communaux de vidéoprotection. Le tourisme a été mis en avant via l'extension du label Pays d'Art et d'Histoire et l'organisation d'événements majeurs comme l'Euro-Marathon (9 000 participants) ou la Coupe Gordon Bennett (10 000 spectateurs). Enfin, la coopération internationale s'est illustrée par le 3e Forum franco-allemand sur l'hydrogène et des projets humanitaires en Mauritanie et Togo ainsi qu'universitaires au Kazakhstan.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39,
VU le rapport annuel d'activité présenté par Monsieur le Président de l'Euro-Métropole de Metz pour l'exercice 2025, joint en annexe,

PREND ACTE du rapport présenté, qui sera transmis au Maire de chaque Commune membre de l'Euro-Métropole de Metz.

INTERVENTIONS : Jérémy ROQUES / Jean-François SECONDE / Barbara BERNARDI / Bertrand MERTZ / Philippe GLESER / Frédéric NAVROT / Anne FRITSCH-RENARD / Chadi EL NAR / Marc SCIAMANNA / Rachel BURGUY / Guillaume GODEY / François GROSDIDIER

Point n° 5 : **Approbation du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2026-2029.**

Le rapporteur de ce point est M. HENRION.

M. HENRION

Dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030), l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) propose aux acteurs territoriaux de s'engager autour d'un programme d'actions territorialisé et pluridisciplinaire, le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC).

Ces contrats ont notamment pour vocation d'identifier des financements prévisionnels pour des projets liés à l'eau et à la biodiversité, et d'assurer une visibilité financière à l'AERM, l'Euro-Métropole de Metz et ses partenaires (pour information une action non inscrite au CTEC restera quand même éligible aux aides prévues au 12^{ème} programme de l'AERM).

Le premier CTEC, engagé sur la période 2022-2025, a permis de mobiliser 9 millions € d'aides pour un montant total de 53 millions € de projets.

Dans la continuité de ce premier CTEC, l'Euro-Métropole de Metz est toujours désignée comme structure porteuse du contrat 2026-2029. Les signataires seront l'AERM, l'EMM, la Ville de Metz, la Régie d'Assainissement HAGANIS, la Régie de l'Eau de l'Euro-Métropole de Metz et le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM).

L'ensemble des actions identifiées sur les 46 communes a bien été inscrit et ne nécessite pas la signature de chaque commune pour des raisons pratiques.

Le CTEC recense les projets des différents partenaires impactant le cycle de l'eau, répartis en six grands axes :

- L'eau, le climat et la biodiversité : les piliers d'un aménagement de territoire urbain et

résilient,

- L'eau source de biodiversité à préserver et à reconquérir,
- La lutte contre les pollutions de l'eau pour un objectif de qualité retrouvée,
- L'eau : une ressource à protéger et à économiser,
- La formation et la sensibilisation au cœur de nouvelles pratiques responsables,
- L'eau un bien sans frontière et aide à la coopération internationale.

Très concrètement, chaque projet inscrit permettra d'obtenir des aides techniques et financières de l'AERM. Une clause de revoyure est prévue à mi-contrat pour ajouter ou supprimer des opérations au programme.

Il est prévu une validation du CTEC en Commission des Aides Financières de l'AERM en décembre 2026.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU les statuts de l'Euro-Métropole de Metz en matière de Production et Distribution d'Eau Potable, d'Assainissement des Eaux Usées, de Gestion Urbaines des Eaux Pluviales, de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, définis par le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse,

VU la Doctrine Grand Est de gestion des Eaux Pluviales,

VU les dispositions du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et ses délibérations d'application,

VU la délibération de l'Euro-Métropole de Metz en date du 2 juillet 2025 portant approbation du Plan Pluie,

CONSIDERANT que les contrats de territoire eau climat (CTEC) sont des outils de programmation et de planification budgétaire de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), signés entre l'AERM et un ou plusieurs partenaires, afin d'inscrire pour une durée allant jusqu'à 4 ans des actions à mettre en œuvre sur un territoire afin de reconquérir ou protéger les ressources en eau, la biodiversité, les milieux humides et lutter contre les effets du changement climatique,

CONSIDERANT que les paramètres d'état des masses d'eau sur la métropole sont considérés comme mauvais à bons pour les indicateurs écologiques mais également chimiques,

CONSIDERANT que l'Euro-Métropole de Metz souhaite, par la mise en œuvre de sa politique de gestion à la source des eaux pluviales, rendre son territoire résilient face au dérèglement climatique, en rechargeant les nappes phréatiques, en réduisant la pollution des masses d'eau, en réduisant le risque d'inondation, en contribuant à lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain, et en développant la biodiversité en ville,

CONSIDÉRANT que le CTEC s'inscrit dans une démarche partenariale, associant l'Euro-Métropole de Metz, ses communes dont la Ville de Metz, la Régie Haganis, le Syndicat des Eaux de la Région Messine, et la Régie de l'Eau de l'Euro-Métropole de Metz, et permettant une coordination renforcée des actions menées sur le territoire métropolitain,

DECIDE d'approuver le projet de Contrat de Territoire Eau et Climat 2026-2029 entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'Euro-Métropole de Metz, et ses partenaires, annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INTERVENTION : Etienne ANSTETT

Vote(s) pour : 82

Vote(s) contre : 3

Abstention(s) : 0

Point n° 6 :

Adoption du nouveau cadre de coopération entre l'Euro-Métropole de Metz et le Conseil de Développement durable (CODEV) - Mandat 2028-2034.

Le rapporteur de ce point est Mme MICHEL.

Mme MICHEL

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'article L5211-11-2 oblige, à chaque début de mandat, à inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant de l'intercommunalité *"un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public"* - l'Euro-Métropole de Metz réaffirme sa volonté de placer la participation citoyenne au cœur de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de ses politiques publiques.

Depuis sa création en 2009, le Conseil de développement durable (CODEV) constitue une instance de démocratie participative, libre de son organisation, réunissant des représentants de la société civile, des acteurs du territoire et des habitants engagés au service de l'intérêt général. Au fil de ses travaux, il a contribué à éclairer les grandes politiques métropolitaines par ses avis, contributions et propositions.

Pour la période 2028-2034, plusieurs évolutions destinées à renforcer son efficacité, la participation de ses membres et la qualité de sa coopération avec l'Euro-Métropole de Metz sont proposées.

Le nouveau cadre de coopération vise notamment à :

- Conforter la liberté d'organisation du CODEV tout en renforçant la relation de confiance avec les élus et les services de l'Euro-Métropole de Metz ;
- Continuer à accroître la diversité des profils, la participation des jeunes, renforcer la place des habitants : le nombre des membres du CODEV est maintenu à 96, répartis en 5 collèges, dont une représentation pour moitié du collège habitants ainsi il comptera 48 membres (au lieu de 32) et les autres 12 chacun (au lieu de 16) ;
- Adapter les modalités de composition et de renouvellement de l'assemblée pour lui accorder plus de souplesse en proposant un appel à candidatures pour les structures représentées (entreprises, associations et institutions) qui souhaitent siéger au CODEV ;
- Maintenir l'engagement des membres et lutter contre l'absentéisme en facilitant, périodiquement, le remplacement des membres et structures insuffisamment impliqués, à l'initiative de la Métropole, suite à la demande du Bureau du CODEV, selon les modalités de recrutement inscrites dans le cadre de coopération ;
- Conforter la relation de confiance, les liens et le dialogue régulier avec le Président de l'Euro-Métropole de Metz, la Vice-Présidente déléguée à la participation citoyenne, les élus et les services ;
- Améliorer les modalités de saisine et garantir un retour systématique aux membres du CODEV sur les suites données à leurs travaux ;
- Présenter régulièrement l'activité du CODEV aux élus ;
- Conforter les moyens humains, techniques et financiers nécessaires au bon fonctionnement de l'instance et poursuivre la communication et la valorisation des travaux réalisés par les membres bénévoles.

Ce nouveau cadre de coopération s'inscrit dans une volonté partagée de renforcer la démocratie participative métropolitaine et d'associer durablement le CODEV aux grands projets du territoire.

Il est ainsi proposé :

- de réaffirmer le CODEV dans son statut d'outil privilégié de développement et d'animation du projet participatif sur le territoire métropolitain au travers de ses missions :
 - être un lieu de rencontre et de médiation des débats,
 - faire émerger et recueillir l'expression de la parole citoyenne,
 - être force de proposition et de réflexion prospective,
 - alimenter la réflexion des élus, préalablement à l'élaboration, à la mise en œuvre des

- politiques publiques, ainsi qu'à leur évolution et à leur évaluation.
- d'adopter en conséquence un nouveau cadre de coopération établissant, dans la perspective du prochain renouvellement du CODEV en 2028 et dans les termes du projet ci-joint, les conditions essentielles de fonctionnement du CODEV et de collaboration entre l'Euro-Métropole de Metz et le CODEV au service du développement et de l'attractivité du territoire.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10-1,
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2009 relative à l'installation du Conseil de Développement Durable de l'Euro-Métropole de Metz (CODEV),
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 19 avril 2021 portant renouvellement du CODEV et modification du 28 février 2022,
CONSIDERANT la nécessité d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,
CONSIDERANT les enjeux renforcés du débat public et de la participation citoyenne pour assurer une contribution partagée à la cohésion sociale et territoriale, au développement et au rayonnement de la métropole dans son environnement régional et transfrontalier spécifique,
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la composition et les conditions de fonctionnement du CODEV avec le souci de sa souplesse d'action et qu'il reflète au mieux la population du territoire au travers de critères de parité, d'équilibre des classes d'âge, de composition socio-économique, de diversité territoriale et d'expertises citoyennes,

PREND ACTE du débat tenu lors du Conseil métropolitain du 29 septembre 2026 et de la nécessité d'assurer la lisibilité du CODEV au service de l'expression de la société civile, de sa contribution à la construction des politiques publiques métropolitaines et de sa participation aux débats sur les enjeux réactualisés de l'avenir du territoire,
AFFIRME que le CODEV est l'outil privilégié de développement et d'animation du projet participatif sur le territoire métropolitain au travers de ses missions,
DECIDE que cette réorganisation interviendra au moment du renouvellement du CODEV prévu au premier trimestre 2028,
APPROUVE les termes du rapport introductif à la présente délibération,
APPROUVE le cadre de coopération établissant, dans les termes du projet joint en annexe, les conditions essentielles de fonctionnement et de collaboration entre l'Euro-Métropole de Metz et le CODEV au service du développement et de l'attractivité du territoire,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer ce cadre de coopération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

INTERVENTIONS : Victor CHOMARD / Patricia SALLUSTI / Martine MICHEL / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 83
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 3

Point n° 7 : **Travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur l'année 2025.**

Le rapporteur de ce point est Mme LOGIN.

Mme LOGIN

Les dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent la présentation d'un état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année précédente.

Cette Commission est ainsi chargée de l'examen des rapports annuels des délégataires de service public, des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et des services d'assainissement ou encore des projets de délégation de service public.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le rapport ci-annexé exposant les travaux réalisés par la Commission Consultative des Services publics Locaux sur l'année 2025,

PREND ACTE de la présentation des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services publics Locaux sur l'année 2025.

INTERVENTION : Jérémie ROQUES

Point n° 8 : **Décision Modificative n°2.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Le Budget Primitif 2026 a été approuvé lors du Conseil métropolitain du 29 avril 2026, puis modifié par la Décision Modificative n°1 du 29 juin dernier. La présente Décision Modificative a pour objet l'ajustement de certaines prévisions de dépenses ou de recettes, dont l'engagement doit être opéré pour une mise en œuvre avant la fin de l'exercice, ou dont la réalisation est décalée à l'exercice suivant.

La Décision Modificative n°2-2026 porte sur le Budget Principal ainsi que sur le budget annexe Transports Publics.

BUDGET PRINCIPAL

La présente Décision Modificative présente essentiellement un caractère technique. Ainsi, elle vise à ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif afin de tenir compte de l'avancée des différents projets, tout en intégrant certaines corrections ou redéploiements de crédits.
Elle s'équilibre à 1 303 795,10 € en fonctionnement et 175 108,10 € en investissement.
Le virement à la section d'investissement est diminué de – 694 431,90 €.

Crédits relatifs aux opérations réelles

Section d'investissement :

• Un ajustement des dépenses

En matière de dépenses d'investissement, plusieurs ajustements sont proposés pour refléter l'état d'avancement des projets et les consommations réalisées depuis le début de l'année.

A cet effet, les travaux de requalification de l'Opéra-Théâtre nécessitent un complément de 1,33 M€ de crédits de paiement du fait de l'avancement du chantier, portant l'enveloppe 2026 à 12,24 M€.

Concernant le logement social, en parallèle de la hausse de l'autorisation de programme de 1,46 M€ proposée par ailleurs à la présente décision modificative, 1,32 M€ de crédits de paiement supplémentaires sont nécessaires. Ces moyens permettront de financer des opérations portées par la SEM Euro-Métropole Metz Habitat :

- les projets de construction de logements sur les coteaux de la Seille à Metz,
- l'acquisition de logements Avenue des deux fontaines,
- la réhabilitation de logements collectifs et la démolition d'un ensemble immobilier à Metz-Nord.

En matière d'aménagements de voirie, 555 k€ sont mobilisés pour compléter les budgets dédiés à divers travaux d'aménagements sur la Ville de Metz, notamment la traversée de la rue Haute-Seille et sur le pont Eblé.

Dans le cadre de la gestion des déchets, 599 k€ de crédits de paiement sont prévus pour financer la livraison de deux BOM Ampliroll grue de 26 tonnes, initialement attendue en janvier 2027. Cette inscription n'affecte pas le montant de l'autorisation de programme.

Une enveloppe de 195 k€ est proposée pour des travaux sur certains parkings de l'Euro-Métropole, notamment le parking Nation à Montigny-lès-Metz, ainsi que des études sur le parking Cathédrale à Metz en raison du désordre structurel constaté sur ce dernier.

Pour le bâtiment du Conservatoire, un complément de 50 k€ est nécessaire afin de poursuivre les travaux d'étanchéité des deux toitures terrasses de l'auditorium.

Une enveloppe de 25 k€ est prévue pour réaliser une étude de géothermie à la Maison de l'Archéologie Préventive.

Enfin, un complément de 40 k€ est proposé pour les travaux du Centre Pompidou-Metz, entraînant également une hausse de l'autorisation de programme. Ce montant permettra le démarrage des études afférentes à l'installation du Paper Dôme, ainsi que la finalisation de certaines opérations déjà engagées.

• Une réduction des crédits budgétaires

Si 400 k€ de crédits de paiement supplémentaires sont proposés pour couvrir l'impact des divers avenants du chantier de construction de la nouvelle piscine de Woippy arrivant bientôt à son terme, la contribution prévue en 2026 pour la SAREMM, au titre de l'aménagement du parvis de la piscine métropolitaine, sera finalement appelée en 2027, permettant à l'inverse de libérer 1 M€ de crédits en 2026.

D'autres projets connaissent également des reports, conduisant ainsi à des restitutions de crédits. En raison d'un décalage dans le planning de facturation, 800 k€ de crédits de paiement pour les travaux de la passerelle Wadrineau sont reportés sur 2027.

Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules, plusieurs commandes, dont les livraisons n'interviendront qu'en 2027, permettent de restituer 800 k€.

L'avance de trésorerie destinée à Moselle Aval pour les études et travaux sur les ouvrages de

protection contre les inondations est également reportée, libérant 345 k€.

D'autres projets initialement prévus en 2026 sont finalement décalés à 2027, notamment des aménagements d'espaces publics à Woippy en matière de renouvellement urbain (- 427 k€), les travaux du parking Pontiffroy (- 200 k€) et du parking Cathédrale en raison de l'absence d'accord avec le concessionnaire (- 195 k€), certains travaux de conteneurisation des déchets (- 326 k€) ou encore les études relatives à l'aménagement du grenier de Chèvremont (- 175 k€) et de l'aile des trinitaires (- 120 k€) au musée de la Cour d'Or.

- **Des recettes d'investissement supplémentaires**

Des crédits supplémentaires à hauteur de 858 k€ sont ajoutés à la suite de la notification de plusieurs subventions venant de la Région Grand Est ainsi que de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Celles-ci ont été obtenues pour la requalification de l'Opéra-Théâtre, ainsi que pour le financement d'opérations d'aménagement de l'espace public et pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Section de fonctionnement :

- **Un ajustement des dépenses**

A la suite de la notification définitive de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 2026, un ajustement de 90 k€ est effectué, portant son montant total à 10,12 M€.

Afin de régler l'indemnité à laquelle la collectivité a été condamnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, au profit de la société F3P, dans le cadre du contentieux lié à un terrain de la ZAC Metz Technopôle, il convient d'inscrire 242 k€ de crédits supplémentaires.

Un complément de 50 k€ est proposé afin de couvrir les échéances des intérêts courus non échus en matière de remboursement d'emprunt.

L'ouverture de la piscine métropolitaine de Woippy étant légèrement décalée au 6 novembre prochain, les crédits alloués à sa gestion sont réévalués à la baisse, à hauteur de 139 k€, tout comme le montant de recettes attendues (- 87 k€).

Afin de garantir l'entretien des voiries du territoire jusqu'à la fin de l'exercice, un complément de 116 k€ est proposé.

En matière de fiscalité, des crédits supplémentaires de 160 k€ sont alloués pour financer des dégrèvements exceptionnels liés à la TASCOT. En effet, une majoration de 50 % de la TASCOT, reversée à tort aux EPCI entre 2017 et 2022, doit désormais être remboursée à l'État.

En raison de la hausse des coûts du carburant depuis le début de l'année, 150 k€ supplémentaires sont nécessaires pour alimenter les véhicules dédiés à la gestion des déchets. Cette augmentation est en partie compensée par des économies réalisées sur la collecte et le traitement des biodéchets, dont l'adhésion des professionnels et les tonnages restent inférieurs aux prévisions mais sont toutefois en constante évolution.

En matière de transition écologique, 10 k€ sont alloués pour accorder une subvention supplémentaire au Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine, dont l'activité a connu une hausse significative en raison des épisodes de canicule.

Des redéploiements de crédits sont également opérés depuis divers postes de fonctionnement liés aux bâtiments, afin de couvrir l'augmentation du coût du gardiennage de certains équipements (+102 k€), notamment rendus nécessaires par de l'absentéisme.

- **L'ajustement des recettes**

Un ajustement est effectué concernant le forfait de post-stationnement, à la suite de la notification du montant 2025, perçu en n+1, d'un montant de 963 k€, ce qui représente une baisse de 94 k€

par rapport à la prévision budgétaire.

Un montant de 100 k€ avait été inscrit au budget primitif pour couvrir une subvention destinée à financer les réparations des dégâts causés lors de violences urbaines en juin 2023. Cette subvention a été notifiée à hauteur de 488 k€, et un premier acompte de 146 k€ sera perçu en 2026. Ainsi, 46 k€ sont ajoutés.

Le produit issu de la redevance spéciale sur les ordures ménagères est réévalué à la hausse de 200 k€, en raison de la modification du règlement, votée par le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 26 mai 2026.

Certaines opérations, neutres budgétairement, sont inscrites en dépenses et en recettes. 1,17 M€ sont prévus pour procéder à l'annulation puis à la réémission des titres relatifs aux redevances versées par Indigo en 2025 concernant le parking République, en raison d'une erreur de tiers. Il en est de même des titres concernant les loyers de la chapelle Sainte-Blandine, louée par l'Euro-Métropole en raison de la fermeture temporaire de l'Opéra-Théâtre (18 k€). Par ailleurs, 36 k€ de recettes supplémentaires ont été perçus au titre du retraitement des résidus métalliques du crématorium. Ce montant étant reversé à des associations locales d'intérêt général, la dépense est également ajustée en conséquence.

Aucun ajustement n'est prévu pour les opérations d'ordre.

Mouvements sur les autorisations de programme

Il est envisagé d'apporter des ajustements aux autorisations de programme et aux autorisations d'engagement.

L'autorisation de programme dédiée aux fonds de concours alloués aux communes est réduite de 164 k€, afin de traduire la renonciation des communes de Chieulles, Coin-lès-Cuvry et Laquenexy, en échange de la réalisation d'aménagements complémentaires sur la voirie.

Par ailleurs, l'autorisation de programme relative aux subventions accordées dans le domaine du logement social est majorée de 1 460 k€ afin de soutenir de nouvelles opérations d'envergure sur les communes de Metz et Woippy.

Un complément de 40 k€ est proposé pour les travaux du Centre Pompidou-Metz, entraînant également une hausse de l'autorisation de programme, pour permettre le démarrage dès 2026 des études afférentes à l'installation du Paper Dôme tout en terminant, dans un contexte de fin de programmation pluriannuelle, différentes opérations déjà engagées, notamment des aménagements complémentaires de sécurisation des œuvres.

Enfin, des ajustements de crédits de paiement 2026 sont prévus sur plusieurs autorisations de programme, afin de refléter l'avancement effectif des projets. Le détail de ces modifications figure en annexe.

Aucune nouvelle autorisation d'engagement ou de programme n'est créée.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS

La présente décision modificative s'équilibre à hauteur de - 1 275 000,00 € en investissement et 9 843 810,47 € en fonctionnement.

Les opérations réelles

Section d'investissement :

En investissement, l'ajustement le plus significatif concerne les travaux d'adaptation au dépôt Joba à l'avitaillement en hydrogène (- 1,35 M€) justifié par :

- un coût total du projet inférieur au projet,
- un décalage de factures, initialement prévues sur 2026 et reportées à 2027.

Des redéploiements sont par ailleurs opérés entre différents chapitres budgétaires pour les travaux de création de la ligne de Mettis C et de prolongement du Mettis A.

Enfin, une enveloppe de 200 k€ est ajoutée pour le règlement des échéances de remboursement en capital de l'emprunt de 20 M€ mobilisé cet été.

Section de fonctionnement :

En fonctionnement, une recette supplémentaire de 1,54 M€ est intégrée. Celle-ci découle du jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Paris le 18 février 2026 dans le cadre du litige relatif au Versement Transports des Armées. Parallèlement, cette somme est provisionnée en dépense dans l'attente de la décision d'appel.

Par ailleurs, la rémunération des TEM liée à la délégation de service public de transports est majorée de + 400 k€. Cette augmentation s'explique par :

- les surcoûts en carburant, consécutifs au report de la mise en service de la station d'avitaillement en hydrogène et à l'augmentation du prix du carburant depuis le déclenchement du conflit dans le détroit d'Ormuz ;
- le retard des travaux du second dépôt de bus, entraînant un allongement des tournées.

S'agissant des emprunts, un ajustement de 220 k€ est effectué pour les intérêts courus non échus dont l'inscription budgétaire s'avérerait insuffisante à la suite de la souscription d'un prêt de 20 M€. Une enveloppe de 30 k€ est également allouée pour régler les intérêts moratoires réclamés par certaines entreprises dans le cadre des travaux relatifs à la création d'une 3^e ligne Mettis et du prolongement de la ligne de Mettis A.

En outre, la location de 30 bus mild hybrid accusant un retard, 400 k€ sont diminués en dépenses. Dans le même temps, une pénalité est appliquée à l'encontre du prestataire, générant une recette complémentaire de 800 k€.

Enfin, des ajustements à la baisse sont opérés concernant la redevance versée à H2 Metz (-1,175 M€) pour la fourniture d'hydrogène en raison :

- du report de la mise en service de la station ;
- de l'ajustement de la part variable.

Les opérations d'ordre

Des crédits sont ajoutés en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement afin de réaliser les opérations de cessions de certaines voiries Mettis au budget principal, à hauteur de 7,51 M€. Par ailleurs, un redéploiement est effectué pour réimputer la recette réelle relative à cette cession du chapitre 23 vers le chapitre 75.

L'ensemble de ces mouvements entraîne un excédent de 3 M€, affecté à la réduction de l'emprunt d'équilibre.

MOTION : Décision Modificative n°2-2026.

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 29 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2026 portant adoption de la Décision Modificative n°1-2026,

VU le projet de Décision Modificative n°2-2026 présenté par Monsieur le Président,

ADOpte et VOTE la Décision Modificative n°2-2026 jointe en annexe et arrêtée comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	645 880,08	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	67 704,00
012 Charges de personnel	4 500,00	74 Dotations et participations	40 500,00
014 Atténuations de produits	160 000,00	75 Autres produits de gestion courante	1 177 691,00
65 Autres charges de gestion courante	-72 344,08	77 Charges spécifiques	17 900,00
66 Charges financières	50 000,00		
67 Charges spécifiques	1 210 191,00		
023 Virement à la section d'investissement	-694 431,90	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,10
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 303 795,10	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 303 795,10
13 Subventions d'investissement	10 000,00	13 Subventions d'investissement	1 065 540,00
16 Emprunts et dettes assimilées	-495 000,00	458240 Opérations sous mandat	-220 000,00
20 Immobilisations incorporelles	347 090,00	458247 Opérations sous mandat	24 000,00
204 Subventions d'équipement versées	1 216 537,00		
21 Immobilisations corporelles	-414 638,00		
23 Immobilisations en cours	-292 880,90		
458140 Opérations sous mandat	-220 000,00		
458147 Opérations sous mandat	24 000,00	021 Virement de la section de fonctionnement	-694 431,90
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	175 108,10	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	175 108,10

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	-1 175 000,00	75 Autres produits de gestion courante	9 843 810,47

65 Autres charges de gestion courante	30 000,00		
66 Charges financières	220 000,00		
68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 533 810,47		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 510 405,00		
023 Virement à la section d'investissement	1 724 595,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 843 810,47	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 843 810,47
16 Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées	-3 000 000,00
20 Immobilisations incorporelles	-300 000,00	23 Immobilisations en cours	-7 510 000,00
21 Immobilisations corporelles	-1 185 580,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 510 405,00
23 Immobilisations en cours	10 580,00	021 Virement de la section de fonctionnement	1 724 595,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- 1 275 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-1 275 000,00

Vote(s) pour : 78

Vote(s) contre : 7

Abstention(s) : 3

MOTION : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 29 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2026 portant adoption de la Décision Modificative n°1-2026,
VU le projet de Décision Modificative n°2-2026 présenté par Monsieur le Président,

DECIDE d'approuver la modification des autorisations de programme suivantes :

- 22QVLS01 Soutien au maintien d'investissements en matière d'habitat : + 1 460 000 €,
- 22ATEC01 Centre Pompidou-Metz – Investissements 2022-2026 : + 40 000 €,
- 21IDMG02 Fonds de concours 2021-2026 : - 164 147 €,

DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau en annexe 2.

Vote(s) pour : 78

Vote(s) contre : 7

Abstention(s) : 3

MOTION : Affectation de l'Autorisation de Programme 22ATEC01 Centre Pompidou Metz - Investissement 2022-2026.

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 29 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2026 portant adoption de la Décision Modificative n°1-2026,

DECIDE d'affecter 40 000 € sur l'autorisation de programme 22ATEC01 sur le chapitre 21.

INTERVENTIONS : Jérémy ROQUES / Bertrand MERTZ / Thierry HORY /François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 78
Vote(s) contre : 7
Abstention(s) : 3

Point n° 9 : **Détermination des nouvelles bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE), dont le produit fiscal revient à l'Euro-Métropole de Metz, sont assujettis à une cotisation minimum.

En application de l'article 1647 D du code général des impôts (CGI), l'Euro-Métropole de Metz peut, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par le Conseil métropolitain selon un barème composé de six tranches, établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

Les bases minimums doivent respecter le barème suivant :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Base minimum de CFE
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 250 € et 597 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 250 € et 1 194 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 250 € et 2 509 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 250 € et 4 183 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 250 € et 5 974 €
À partir de 500 001 €	Entre 250 € et 7 769 €

Il est à noter que les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérés de la cotisation minimum.

Par ailleurs, les bases minimums de chaque tranche sont revalorisées chaque année comme le

taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Pour rappel, les bases minimums applicables à l'Euro-Métropole de Metz, résultant de l'application de d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2014, sont les suivantes :

	Bases mini Euro-Métropole de Metz actuelles
Inférieur ou égal à 10 000 €	592
Entre 10 001 € et 32 600 €	1 183
Entre 32 601 € et 100 000 €	1 422
Entre 100 001 € et 250 000 €	3 554
Entre 250 001 € et 500 000 €	4 737
À partir de 500 001 €	5 921

Il y a lieu de préciser que les collectivités et les intercommunalités en particulier sont actuellement confrontées à des contraintes budgétaires fortes, résultant principalement de la contribution au redressement des finances publiques décidée par l'Etat. Ainsi, les différents prélèvements opérés lors des dernières lois de finances, tels que le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO), la ponction sur la compensation liée à l'exonération partielle de 50 % des locaux industriels, la réduction voire suppression de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ou encore le gel de la fraction de TVA nationale reversée aux intercommunalités, sont de nature à fragiliser fortement les finances locales.

Aussi, afin de dégager des marges de manœuvre budgétaires tout en apportant une équité fiscale entre les différentes tranches d'imposition, il est proposé au Conseil métropolitain de maintenir à 99 % du plafond les bases minimums des deux premières tranches et d'ajuster les bases minimums des tranches supérieures à hauteur de 99 % du plafond prévu par la loi.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions des articles 1609 nonies C, 1639 A Bis et 1647 D du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que l'Euro-Métropole souhaite mettre en œuvre des marges de manœuvre budgétaires pour répondre aux enjeux de ses politiques publiques et à ses contraintes budgétaires tout en apportant une équité entre les différentes tranches d'imposition,

DÉCIDE, à compter de l'imposition 2027, de fixer comme suit les bases minimums d'imposition à la Cotisation Foncière des Entreprises :

	Bases minimum 2027 (en €)
Inférieur ou égal à 10 000 €	592
Entre 10 001 € et 32 600 €	1 183
Entre 32 601 € et 100 000 €	2 484
Entre 100 001 € et 250 000 €	4 141
Entre 250 001 € et 500 000 €	5 914
À partir de 500 001 €	7 691

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision à la Direction Générale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, conformément aux dispositions de l'article 1639 A Bis du CGI.

INTERVENTIONS : Simon RIFFAULT / Etienne ANSTETT / Thierry HORY / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 74
Vote(s) contre : 10
Abstention(s) : 1

Point n° 10 : **Dotation de Solidarité Communautaire - Exercice 2026.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Dès 2002, le Conseil de Communauté avait décidé d'instaurer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), correspondant au reversement aux Communes membres de l'Euro-Métropole de Metz d'une fraction du produit de taxe professionnelle constaté sur le territoire communautaire.

La Loi de Finances pour 2020 a introduit de nouvelles conditions de mise en œuvre de la DSC, notamment deux critères obligatoires :

- en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant de l'EPCI (et non plus de la strate démographique au niveau national).

Un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS), document formalisant les relations financières entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire, a été ensuite adopté le 26 novembre 2021. Dans ce cadre, les modalités de répartition initiales de l'enveloppe de la DSC ont été révisées pour intégrer les deux nouveaux critères obligatoires.

En outre, en 2022, la compensation transfert de charge a été figée en un critère réservé comme pour le critère spécifique de la commune d'Augny.

La répartition de la DSC 2022 a ainsi été opérée de la manière suivante :

- Ecart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI : 19,66 %
- Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI : 19,66 %
- Longueur de la voirie communale : 21,91 %
- Nombre de logements sociaux : 21,91 %
- Effort fiscal : 16,86 %

Par délibération en date du 21 mars 2024, la commune d'Augny a abrogé la délibération du 30 septembre 2021 sur le reversement de la part communale de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). En conséquence, la compensation versée à la commune d'Augny, afin de neutraliser l'impact du transfert de charges 2018 qui était financé par le produit de TCCFE perçu par l'Euro-Métropole de Metz, a été ramenée à 0 € au lieu de 13 264 €.

L'enveloppe globale de la DSC en 2026 est constante, hors la variation de la part liée à la compensation transfert de charge, puisqu'il n'y a pas eu d'intégration de nouvelle commune.

Il est ainsi proposé de porter l'enveloppe globale à 6 558 286 €.

Le tableau en annexe présente la part de la DSC revenant à chacune des communes, calculée avec la répartition présentée ci-dessus et les données des fiches DGF 2026, sauf pour la longueur de voirie communale qui est issue des fiches DGF 2020.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le CGCT article L5211 – 28 – 4, modifiant les conditions de répartition de la DSC,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
CONSIDERANT la délibération du 21 mars 2024 de la commune d'Augny, abrogeant la délibération du 30 septembre 2021, sur le reversement de la part communale de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité,

DECIDE de verser pour l'année 2026, une Dotation de Solidarité Communautaire de 6 558 286 € aux communes membre de l'Euro-Métropole de Metz,

DECIDE de réserver sur cette enveloppe un montant de 53 388 € afin de compenser à la commune d'Augny les conséquences négatives d'accords de partage de Taxe Professionnelle dans le cadre du syndicat Actisud, qui font l'objet de déduction dans les attributions de compensation,

DECIDE de réserver sur cette enveloppe un montant de 721 215 € afin de compenser aux communes ayant transféré la TCCFE à Metz Métropole une partie des conséquences financières des transferts de charges suite au passage en métropole,

DECIDE de répartir pour 2026 le solde de l'enveloppe (5 783 683 €) en fixant comme suit les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire :

- Ecart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI : 19,66 %,
- Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI : 19,66 %,
- Longueur de la voirie communale : 21,91 %,
- Nombre de logements sociaux : 21,91 %,
- Effort fiscal : 16,86 %,

ADOpte en conséquence la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire, au titre de 2026, selon le tableau annexé.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 83
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 11 :

Fonds de Concours 2026 - Fonds Vert : Attribution d'une troisième tranche 2026 - Affectation de l'Autorisation de Programme IDMG02.

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Afin de poursuivre son ambition de solidarité envers ses communes membres initiée en 2016, un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité a été adopté le 13 décembre 2021 pour la période 2021-2026. Ce dernier prévoit la poursuite du dispositif d'attribution de fonds de concours par l'Euro-Métropole de Metz à ses communes membres, afin de leur permettre la réalisation de projets d'investissement relevant de leurs compétences qu'elles souhaitent engager au bénéfice de leur territoire et de leurs habitants sur la base d'une aide maximale qui a été portée à 120 000 € par commune sur la période.

De plus, par délibération du 5 février 2024 et dans le cadre de l'adoption du Plan Climat Air Energie le Conseil Métropolitain a décidé la création d'un Fonds Vert visant à soutenir tout projet communal qui réponde aux objectifs poursuivis en matière de transition écologique par l'Euro-Métropole de Metz ; ce Fonds Vert permet d'abonder l'attribution de fonds de concours à hauteur de 80 k€ supplémentaires par commune sur la période 2024-2026.

Pour la troisième Commission d'attribution des Fonds de Concours de l'année 2026, l'Euro-Métropole de Metz a reçu 20 dossiers dont 11 au titre du Fonds Vert.

La Commission d'attribution, réunie le 15 septembre 2026, a procédé à l'examen de ces nouveaux dossiers et propose de retenir 15 dossiers en portant l'affectation de fonds de concours pour un montant total de 225 062 €, dont 165 375 € au titre du Fonds Vert, conformément au tableau joint en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-7,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 portant adoption du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours, modifié par délibération du 5 février 2024,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021 - 2026,
VU le Budget Primitif 2021 approuvé par le Conseil métropolitain du 8 mars 2021 créant l'Autorisation de Programme 2021-2026,
VU le compte rendu de la Commission d'attribution du 15 septembre 2026,
VU l'avis du Bureau métropolitain du 21 septembre 2026,
CONSIDERANT les projets d'investissement des communes éligibles aux fonds de concours conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de l'Euro-Métropole,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours aux communes, selon le tableau présenté en annexe, en vue de participer au financement de leurs projets d'investissement pour un montant de 225 062 € pour 15 dossiers,

DECIDE d'affecter un montant de 225 062 € sur l'Autorisation de Programme 2021-2026 IDMG02 au chapitre 204 dont 165 375 € au titre du Fonds Vert,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de fonds de concours avec chaque commune bénéficiaire.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 83
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 12 : **Adoption des tarifs et du règlement intérieur de la Halle Aquatique.**

Le rapporteur de ce point est Mme SPORMEYEUR.

Mme SPORMEYEUR

La Halle Aquatique, première piscine métropolitaine du territoire, ouvrira ses portes en novembre 2026. La gestion a été confiée au groupement Prestalis & Demathieu Bard, via un marché de prestation de service.

L'objectif principal de cette piscine est de permettre à l'ensemble des élèves des écoles de l'Euro-Métropole de Metz d'avoir accès à un bassin pour l'apprentissage de la natation. D'une manière plus large, il s'agit également de rendre accessible l'établissement au plus grand nombre afin de favoriser, d'une part, l'apprentissage de la natation et la pratique sportive et, d'autre part, l'accès à un espace bien-être.

Ainsi, il apparaît nécessaire de définir une grille tarifaire reprenant les modalités d'accès aux bassins comme aux activités qui seront proposées dans l'établissement.

En complément, afin de garantir le bon fonctionnement de la halle aquatique et d'assurer la sécurité et le confort de tous les usagers, il est nécessaire de créer un règlement intérieur à destination de l'ensemble des usagers.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,
VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1111-1 et suivants,
VU le contrat d'exploitation technique et commercial de la piscine métropolitaine conclu avec Prestalis & Demathieu Bard,
CONSIDERANT que l'Euro-Métropole de Metz propose un nouveau service par la mise en exploitation de la halle aquatique,
CONSIDERANT que la sécurité et le confort des usagers sont des priorités pour l'Euro-Métropole de Metz,
CONSIDERANT que la création d'un règlement intérieur, ci-annexé, à destination des usagers, permettra de garantir le bon fonctionnement de la halle aquatique,
CONSIDERANT que la création d'une grille tarifaire permettra de définir des règles claires et transparentes pour l'utilisation de la halle aquatique,
CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une grille tarifaire, ci-annexée, pour l'ensemble des services proposés à la Halle Aquatique,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur joint en annexe,
DECIDE d'adopter la grille tarifaire jointe en annexe,
APPROUVE que les recettes afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération soient imputées au budget principal de l'Euro-Métropole de Metz.

INTERVENTIONS : Charlotte LEDUC / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 85
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 13 : Mise à jour de la tarification des 3 aires d'accueil des Gens du voyage de l'Euro-Métropole de Metz.

Le rapporteur de ce point est M. STREBLY.

M. STREBLY

Depuis 2022, les tarifs sont harmonisés sur les 3 aires d'accueil (Metz-Blida, Marly/Montigny-lès-Metz et Metz-Seulhotte). À la suite de la délibération du 8 juillet 2025, le tarif journalier et les fluides ont été ajustés pour faire face au taux d'inflation et l'augmentation de l'énergie depuis la dernière actualisation des tarifs en 2022.

A ce jour, les tarifs pratiqués sur les aires d'accueil métropolitaines sont les suivants :

- 5,35 € / jour,
- 3,64 € /m3 pour la consommation d'eau,
- 0,23 € /kWh pour la consommation d'électricité,
- 100 € de caution à l'arrivée.

Grâce au système de télégestion permettant la distribution des fluides (eau-électricité), chaque famille s'acquitte à son arrivée d'une caution (restituée au départ si aucune dégradation n'est constatée) et alimente son « compte usager ».

Les consommations sont ainsi décomptées automatiquement en fonction de la consommation réelle de chaque famille.

OBLIGATIONS LEGALES

Encadrée par décret, la tarification des aires permanentes d'accueil (décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019) comprend :

- Le droit d'usage incluant le droit d'emplacement et la consommation d'eau et d'électricité. Ce montant doit être en cohérence avec le niveau de prestations offertes.
- Un dépôt de garantie, d'un montant maximum équivalent à un mois de droit d'emplacement, est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire.

CAS DE L'AIRE D'ACCUEIL DE METZ-BLIDA

L'aire d'accueil de Metz-Blida (construite par la ville de Metz en 2008) pâtit d'un taux d'occupation faible depuis la période COVID. Sur la période 2023-2025, son taux moyen d'occupation est de 15%, contre 44% à Marly et 42% à Seulhotte. La tendance se poursuit cette année, avec au 1er juin une occupation moyenne de 19%.

De plus, l'ouverture de l'aire de la Seulhotte propose à prix égal, des équipements neufs et une buanderie fermée. L'aire de Blida dispose en revanche de WC dits à la turque, d'une buanderie ouverte et d'un environnement moins paisible.

Pour rappel, la société Saint Nabor Services est chargée de la gestion et médiation sur les aires d'accueil métropolitaines. La gestion de l'aire de Blida (un agent présent 35h/semaine, 5j/7), coûte à la collectivité 8 690 € TTC par mois, soit 104 280 € TTC chaque année (hors révision de prix trimestrielle).

FINANCEMENTS

Les aires d'accueil sont financées par les recettes liées au stationnement des usagers et par une aide de fonctionnement de l'Etat.

Droit de stationnement et consommations :

En 2025, les recettes liées à l'occupation des usagers représentaient 19 300 € dont :

- 8 100 € de droit de stationnement
- 7 800 € liés à la consommation des fluides
- 3 400 € de dépôt de caution

Allocation au Logement Temporaire (ALT2) :

Le fonctionnement des aires d'accueil est financé en partie par l'ALT2, allouée aux EPCI pour le fonctionnement des aires d'accueil. Elle est versée par la CAF aux gestionnaires puis aux collectivités selon le mode de gestion.

Cette allocation est composée d'une part fixe (nombre de places sur l'aire) et d'une part variable (taux d'occupation).

Ainsi, une aire occupée est mieux financée qu'une aire peu fréquentée.

Dans le cas de Blida, l'ALT2 moyenne versée sur ces trois dernières années et de 32 590 € par an (35 500 € en 2025 pour un taux d'occupation annuel de 23%).

Une baisse du tarif journalier pourrait alors permettre d'attirer les familles sur l'aire de Blida. Le coût mensuel du droit de place passerait de 160,50 € à 120 €).

Avec une augmentation à 30% d'occupation moyenne annuelle, le montant annuel de l'ALT2 serait alors de 38 060 €, contre 34 000 € avec un taux d'occupation de 19%.

Cette augmentation compenserait la perte de recettes liée à la baisse du droit de place.

Afin d'encourager la venue de familles sur l'aire d'accueil de Blida et compte tenu de son niveau de prestations inférieur aux deux autres aires, il est proposé d'effectuer une baisse du droit de place journalier en le proposant à 4 € par jour.

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs sur les deux autres aires d'accueil (Marly/Montigny-lès-Metz et Seulhotte) afin de correspondre à l'inflation. Ce dernier étant de 2,1% sur l'année écoulée depuis l'actualisation des tarifs en juillet 2025, le nouveau tarif du droit de place est proposé à 5,45€ contre 5,35€ aujourd'hui.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par les lois n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et n° 2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

VU le décret n° 2019-478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

VU l'arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la délibération du 19 septembre 2022 portant sur la création d'un règlement intérieur et convention temporaire d'occupation harmonisé des aires permanentes d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération du 26 septembre 2022 portant sur la création des tarifs harmonisés des aires permanentes d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération du 8 juillet 2025 portant sur la mise à jour du règlement intérieur et convention d'occupation temporaire des aires permanentes d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT la possibilité d'appliquer une tarification en cohérence avec le niveau de prestations sur les aires d'accueil,

CONSIDERANT les niveaux de prestations de l'aire d'accueil des gens du voyage de Metz-Blida par rapport aux autres aires d'accueil,

APPROUVE la nouvelle tarification du droit de séjour sur l'aire d'accueil de Metz-Blida à 4€/jour,
APPROUVE l'augmentation du droit de séjour sur les aires d'accueil de Marly/Montigny-lès-Metz
et de Seulhotte à 5,45€/jour.

INTERVENTIONS : Charlotte LEDUC / François HENRION / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 82
Vote(s) contre : 4
Abstention(s) : 0

Point n° 14 : **Délégation de service public relative à l'exploitation du
Crématorium de l'Euro-Métropole de Metz - Avenant n° 9 portant
sur la modification de la grille tarifaire.**

Le rapporteur de ce point est M. FACHOT.

M. FACHOT

Les crémations administratives, relevant du pouvoir de police spéciale des Maires, nécessitent le recours à un outil spécialisé au travers du crématorium.

La grille tarifaire du contrat portant délégation de service public relative à l'exploitation du crématorium de Metz comporte une ligne intitulée « reliquaire d'ossements pour la Ville de Metz », n'apparaissant plus adapté au contexte intercommunal à la suite du transfert du contrat à l'Euro-Métropole et à l'exercice des pouvoirs de police spéciaux des Maires.

Afin de faciliter et clarifier le recours au crématorium de Metz à l'occasion des crémations administratives, il apparaît opportun de redéfinir ce tarif. Celui-ci est proposé au vote du Conseil.

Il est proposé au Conseil d'adopter l'avenant n° 9 au contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Metz.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2223-4,
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 3135-7,
VU le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du crématorium de Metz en date du 19 juillet 2004,
VU le projet d'avenant n° 9 définissant un tarif « crémations administratives » ci-annexé,
CONSIDERANT la nécessité de redéfinir un tarif relatif aux crémations administratives, afin d'en faciliter l'usage par les Maires dans le cadre de l'exercice de leur pouvoir de police spéciale,

APPROUVE la création du tarif « crémation administrative »,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 9 ci-annexée.

INTERVENTION : Jérémy ROQUES

Vote(s) pour : 86
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 15 : **Charte locale d'insertion du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).**

Le rapporteur de ce point est M. CHOUIKHA.

M. CHOUIKHA

Dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'Euro-Métropole de Metz, les Villes de Metz et de Woippy souhaitent formaliser une charte locale d'insertion afin de renforcer l'impact social des opérations de renouvellement urbain sur son territoire. Cette charte vise à garantir l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux opportunités économiques générées par les projets, en favorisant l'emploi local, la formation et l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi. Elle s'inscrit dans une démarche de cohésion sociale et de développement durable, conformément aux orientations nationales et locales en matière d'urbanisme et d'insertion professionnelle.

La présente charte a pour objet de formaliser l'engagement des différents partenaires dans la mise en œuvre des clauses d'insertion en particulier celui du volet « insertion par l'emploi » au titre des opérations financées par l'État dans le cadre du renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du territoire sur les communes de Metz et de Woippy. Elle est, pour partie, la déclinaison locale de la Nouvelle Charte Nationale d'insertion.

Elle vise à proposer une méthode collaborative mobilisant les outils territoriaux de l'insertion et de l'emploi autour d'un objectif commun : construire des parcours professionnalisants pour les publics éloignés de l'emploi des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En sus des signataires de la convention NPNRU de l'Euro-Métropole, la Charte assure la mise en place d'un dispositif partenarial opérationnel réunissant les maitres d'ouvrage, les acteurs de l'économie, de l'emploi, de l'insertion et de la formation, les associations de prévention spécialisées, les fédérations professionnelles.

La mise en œuvre de la clause sociale est assurée par les facilitatrices des communes de Metz et de Woippy qui interviennent sur le territoire de la Métropole.

La structure opérationnelle est rattachée en fonction des secteurs à :

- Metz Emploi Insertion pour la ville de Metz,
- La Maison de l'emploi et de la formation (MEF) de la ville de Woippy.

Il est proposé au Conseil :

- d'adopter la Charte locale d'insertion du NPNRU, annexée au présent document,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la Charte locale d'insertion et à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU le règlement général de l'ANRU, notamment ses dispositions relatives aux clauses d'insertion,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 8 mars 2021 approuvant la Convention pluriannuelle relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'Euro-Métropole de Metz,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 2 octobre 2023 approuvant la signature de l'avenant 1 à la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'Euro-Métropole de Metz,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 6 octobre 2025 approuvant la signature de l'avenant 2 à la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'Euro-Métropole de Metz,
VU la Nouvelle Charte Nationale d'insertion 2014-2024 applicable aux porteurs de projets et aux

maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),
CONSIDÉRANT que le NPNRU constitue un levier essentiel pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et favoriser leur insertion professionnelle,
CONSIDÉRANT que les opérations de renouvellement urbain génèrent des opportunités économiques significatives, notamment en matière d'emploi et de formation, qu'il convient de rendre accessibles aux publics locaux,
CONSIDÉRANT que cette charte s'inscrit dans une logique de développement durable et de responsabilité sociale, en cohérence avec les objectifs fixés par le projet de territoire,

DECIDE d'adopter la Charte locale d'insertion dans le cadre du NPNRU de l'Euro-Métropole de Metz, annexée au présent document, qui définit les engagements des parties prenantes en matière d'emploi et d'insertion,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte locale d'insertion et à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre en lien avec les partenaires concernés.

INTERVENTIONS : Patricia SALLUSTI / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 86

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 16 : **Adoption de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux.**

Le rapporteur de ce point est M. NAVROT.

M. NAVROT

La loi ALUR du 24 mars 2014 a initié une réforme en matière de politique d'attribution des logements sociaux. La loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 a rendu obligatoire la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire. Les orientations de la CIL sont déclinées dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a pour objectif de fixer les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires de logements sociaux en faveur des publics prioritaires et de la mixité sociale de l'intercommunalité. La CIA remplace l'accord collectif intercommunal et la convention intercommunale d'équilibre territorial.

Par délibération en date du 17 février 2020, le Conseil métropolitain a approuvé la première Convention Intercommunale d'Attribution de la métropole pour une période de six années. Ce document a fait l'objet d'une mise à jour en 2026, reposant sur une large concertation sous forme d'ateliers de travail, avec l'ensemble des communes du territoire, des bailleurs sociaux et des réservataires.

Le projet de CIA a ensuite été soumis pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est tenue le 16 juin 2026, composée des maires des communes et d'élus métropolitains, des réservataires et professionnels intervenant dans le champ des attributions ainsi que des associations d'usagers, locataires et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. La Conférence Intercommunale du Logement a émis un avis favorable sur ce projet.

Conformément à l'article L441-2-8 du CCH, le projet de CIA a ensuite été soumis pour avis aux communes et à Monsieur le Préfet, présents ou représentés lors de la CIL du 16 juin 2026.

Cette convention se décline en trois grands axes d'actions visant à améliorer l'accès au logement :

1/ Fluidifier les parcours résidentiels afin d'accompagner les ménages dans leur évolution au sein du parc social. Cet objectif implique une action ciblée sur les mutations, permettant d'optimiser l'occupation des logements et de favoriser la mobilité des ménages.

Ainsi, l'instauration d'un cadre commun pour l'ensemble des opérations de relogement, qu'il s'agisse des Programmes de Renouvellement Urbain (NPNRU), de la résorption de l'Habitat Indigne (LHI), des Opérations de Requalification de Copropriétés Dégradées (ORCOD) ou d'opérations patrimoniales, constitue un levier essentiel pour harmoniser les pratiques et renforcer l'efficacité des dispositifs.

2/ Garantir l'accès au logement pour tous les publics, en particulier les plus vulnérables. À ce titre, la priorité sera accordée aux ménages identifiés comme prioritaires au titre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), afin de concrétiser le droit au logement pour chacun. Parallèlement, un effort particulier sera consacré à l'accès au logement social des ménages les plus modestes, tout en veillant à adapter l'offre aux besoins exprimés.

3/ Assurer concomitamment les équilibres sociaux au sein du parc de logements à loyers encadrés, en agissant sur deux leviers complémentaires. D'une part, un rééquilibrage de l'occupation dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et les résidences classées en vigilance, sera engagé afin de prévenir les phénomènes de concentration de la précarité. D'autre part, les dispositions dérogatoires en faveur de la mixité sociale au sein du parc social seront activées.

Enfin, la CIA prévoit l'établissement de bilans annuels transmis par les bailleurs sociaux. Une synthèse de ces bilans sera élaborée et présentée par l'Euro-Métropole de Metz chaque année à la Conférence Intercommunale du logement.

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé d'adopter la Convention Intercommunale d'Attribution, ainsi que la charte intercommunale de relogements et la liste de résidences à enjeux de mixité sociale annexées.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et son article L. 441-2-7,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 97,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment dans son article 8,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,
VU le Conseil communautaire du 12 octobre 2015 relatif à l'instauration de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et sa demande de prorogation formulée en séance du 6 octobre 2025,
VU le Conseil communautaire du 17 février 2020 qui adopte la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),
VU la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) réunie le 16 juin 2026 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution,
CONSIDERANT l'intérêt de la Convention Intercommunale d'Attribution dans l'organisation destinée à assurer l'accès au logement des personnes en difficulté et la recherche d'un meilleur équilibre social sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz,

APPROUVE la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et ses annexes,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention Intercommunale d'Attribution.

Vote(s) pour : 84
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 3

Point n° 17 : **Adoption de la Convention-cadre de Gestion en Flux.**

Le rapporteur de ce point est M. NAVROT.

M. NAVROT

La loi ELAN du 23 novembre 2018 généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Auparavant, la réservation de ces logements s'effectuait en stock, c'est-à-dire par l'attribution de logements identifiés et réservés à chaque réservataire. Le passage au flux annuel détermine désormais un pourcentage basé sur les libérations effectives du parc, à l'exclusion de certains logements (logements des ministères, foyers, ventes, etc.), et repose sur une Convention Cadre.

L'élaboration de cette convention a fait l'objet de plusieurs temps d'échanges en 2026 entre l'ensemble des bailleurs sociaux et l'Euro-Métropole de Metz.

La Convention Cadre de Gestion en Flux a été présentée à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 16 juin 2026, composée des maires des communes et d'élus métropolitains, des réservataires et professionnels intervenant dans le champ des attributions ainsi que des associations d'usagers, locataires et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, et a reçu un avis favorable.

Cette Convention Cadre définit les modalités de gestion des réservations au sein du parc social. En dissociant les droits de réservation d'un logement spécifique, il confère aux bailleurs une plus grande flexibilité pour attribuer les logements, en tenant compte à la fois des besoins des demandeurs et des objectifs fixés par la Convention intercommunale d'attribution. Par ailleurs, cette convention permet aux bailleurs d'organiser, en amont de l'affectation des logements, les mutations internes et les relogements dans le cadre d'opérations spécifiques.

Cette Convention Cadre se décline en conventions d'application, conclues individuellement avec chaque bailleur pour l'ensemble de leur patrimoine situé sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz. Ces conventions d'application sont mises à jour et signées chaque année, en fonction des attributions réalisées et du taux de rotation observé l'année précédente. Elles associent chaque bailleur, l'Euro-Métropole de Metz et les communes concernées.

Enfin, la Convention Cadre de Gestion en Flux prévoit que les bailleurs sociaux transmettent un bilan annuel de leurs activités. Une synthèse de ces bilans sera élaborée par l'Euro-Métropole de Metz et présentée chaque année à la Conférence intercommunale du logement. Ce document servira de base pour l'actualisation annuelle des conventions d'application.

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé d'adopter la Convention Cadre de Gestion en Flux, dont le projet est joint en annexe signée entre Arelor, représentant les bailleurs sociaux du territoire, et l'Euro-Métropole de Metz.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et son article L. 441-2-7,
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
VU le Conseil communautaire du 12 octobre 2015 relatif à l'instauration de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et sa demande de prorogation formulée en séance du 6 octobre 2025,
VU la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) réunie le 16 juin et approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution,
CONSIDERANT la nécessité de mettre en place la Convention Cadre de Gestion en Flux dans le cadre de la réforme des attributions,

APPROUVE la Convention-Cadre de Gestion en Flux et ses annexes (synthèse des principaux éléments de diagnostic, la charte intercommunale de relogement et la liste de résidences à enjeux de mixité),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention Cadre de Gestion en Flux et les conventions d'application afférentes.

INTERVENTIONS points 16 et 17 : Charlotte LEDUC / Simon RIFFAULT / Etienne ANSTETT / François HENRION / Guillaume GODEY / Cédric GOUTH / Frédéric NAVROT

Vote(s) pour : 84

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 3

Point n° 18 : **Requalification de la rue de Gargan à Peltre - Convention de financement entre la commune et l'Euro-Métropole de Metz.**

Le rapporteur de ce point est Mme WEBERT.

Mme WEBERT

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement, l'Euro-Métropole de Metz a souhaité engager la requalification de la rue de Gargan à Peltre, et en assurer la Maîtrise d'Ouvrage.

Ce projet d'aménagement des espaces publics comprend :

- La requalification de la voirie,
- L'aménagement d'espaces verts,
- La création d'un carrefour à feux micro-régulé,
- La mise en place de la signalisation horizontale, verticale et directionnelle.

Le coût total du projet financé est estimé à 386 666,67 € HT soit 464 000 € toutes taxes comprises (TTC), décomposé comme suit :

- 402 000 € TTC : requalification de la voirie métropolitaine,
- 35 000 € TTC : création d'un carrefour à feux micro-régulé,
- 13 000 € TTC : aménagement espaces verts,
- 14 000 € TTC : travaux de signalisation horizontale, verticale et directionnelle.

Il est proposé que l'Euro-Métropole de Metz finance l'opération à hauteur de 35 000 € au titre du dispositif PLUSSUR et de 229 000 € au titre du Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI). Compte tenu du volume des aménagements sollicités par la Commune, celle-ci versera un fonds de concours à l'Euro-Métropole de Metz, pour un montant de 200 000 €, représentant 43 % de la charge nette TTC du projet.

Afin de déterminer les modalités de la participation financière de la Commune à l'Euro-Métropole de Metz dans le cadre de l'opération de requalification des espaces publics, il est proposé de mettre en place une convention de financement.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver la convention de financement ci-annexée.

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-7, L5215-25, et L5215-26,

VU le Budget Primitif 2026,

VU la délibération du conseil municipal de Peltre en date du 23 septembre 2026,

CONSIDERANT la possibilité d'un versement d'un fonds de concours entre une Métropole et une Commune membre pour financer la réalisation d'un équipement,

CONSIDERANT le projet de requalification de la rue de Gargan à Peltre par l'Euro-Métropole de Metz,

CONSIDERANT le volume des aménagements sollicités par la Commune et la volonté de la Commune de Peltre d'apporter un fonds de concours à l'Euro-Métropole de Metz à hauteur de 200 000 €,

APPROUVE le versement par la Commune de Peltre à l'Euro-Métropole de Metz d'un fonds de concours, à hauteur de 200 000 €, pour accompagner le projet de requalification de la rue de Gargan à Peltre, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Euro-Métropole de Metz,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement correspondante.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 83

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 19 : **Actualisation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) appliquées à la facturation de la Redevance Spéciale (RS).**

Le rapporteur de ce point est M. BOVI.

M. BOVI

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers, l'Euro-Métropole de Metz, lors du Conseil de Communauté du 13 mars 2015, a institué la Redevance Spéciale afin de financer la collecte et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) aux ordures ménagères par une facturation en adéquation avec le volume de déchets produits.

Chaque année, le Conseil métropolitain délibère afin de réviser les tarifs de redevance applicables à l'exercice suivant. Ainsi, la séance du 15 décembre 2025 a approuvé les tarifs exécutoires au 1^{er} janvier 2026. Le présent rapport vise les tarifs de traitement applicables aux redevables collectés en bennes amovibles.

Les tarifs votés le 15 décembre 2025 sont les suivants :

Tarif pour 1 tonne		
Tarif HT	TGAP	TVA
65,66€	15,00€	10%
TOTAL TTC pour 1 tonne		88,73€

Le II de l'article 81 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a procédé à l'harmonisation des taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) applicables aux prestations de collecte et de traitement des DMA. Désormais, l'ensemble des prestations de collecte et de traitement déchets précités, ainsi que les prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations, relèvent du taux de 5,5 % de TVA prévu au M de l'article 278-0 bis du code général des impôts. Cette mesure est entrée en vigueur depuis le 1^{er} mars 2026.

S'agissant de la TGAP, l'article L.433-86 de la loi n°2026-013 du 19 février 2026 de finances pour 2026 fixe le montant 2026 à 16,00€ par tonne.

À des fins de sécurisation juridique et de clarté pour les redevables, il est nécessaire qu'une nouvelle délibération soit adoptée afin d'actualiser le taux de TVA ainsi que le tarif de la TGAP.

La délibération du 15 mars 2025 est ainsi modifiée pour la partie des tarifs de traitement des redevables collectés en benne.

À compter du 1^{er} mars 2026, et jusqu'à la prochaine actualisation des tarifs, les coûts du traitement des déchets de redevables collectés en benne sont les suivants :

Tarif pour 1 tonne		
Tarif HT	TGAP	TVA
65,66€	16,00€	5,5%
TOTAL TTC pour 1 tonne		86,15€

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification des tarifs de Redevance Spéciale pour les redevables collectés en bennes.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU la Loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 13 mars 2015 instituant la Redevance Spéciale sur le territoire de Metz Métropole,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2025 portant révision annuelle des tarifs de Redevance Spéciale pour l'exercice 2026,
CONSIDERANT la nécessaire sécurisation juridique des actes et la nécessité d'actualiser le taux de TVA ainsi que le tarif de la TGAP,

APPROUVE la modification des tarifs de Redevance Spéciale pour les redevables collectés en bennes :

Tarif pour 1 tonne		
Tarif HT	TGAP	TVA
65,66€	16,00€	5,5%
TOTAL TTC pour 1 tonne		86,15€

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 81
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 3

Point n° 20 : **Avenant n°2 à la concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de l'Euro-Métropole de Metz.**

Le rapporteur de ce point est M. MANZANO.

M. MANZANO

L'Euro-Métropole de Metz et KEOLIS ont signé en date du 6 octobre 2025 une convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de l'Euro-Métropole de Metz par une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP).

Depuis le début de l'exécution contractuelle, il est apparu nécessaire de compléter certaines dispositions de la Convention de DSP initiale et de l'adapter à la marge par avenants, sans toutefois effectuer des modifications substantielles de ses éléments essentiels.

Le présent avenant a pour objet de :

- prendre en compte l'ordre de service n°5 intervenu depuis la signature du contrat et modifiant le contrat,
- modifier le seuil de neutralisation de la réfaction de charges pour non-réalisation de l'offre, hors Transport A la Demande et hors cas de force majeure,
- modifier les modalités de règlement du forfait de charges d'exploitation,
- prendre en compte le changement des indices G et IPCH dans la formule d'indexation du forfait de charges d'exploitation,
- substituer l'annexe 1.26 « Inventaire des biens du contrat » par un document matérialisant l'inventaire physique réalisé en début de contrat.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 6 octobre 2025 approuvant le choix de KEOLIS pour l'attribution de la concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de l'Euro-Métropole de Metz en vue de la constitution d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), ainsi que son avenant n°1,

VU les stipulations de l'avenant n°2, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, qui a pour objet de :

- prendre en compte l'ordre de service n°5 intervenus depuis la signature du contrat et modifiant le contrat,
- modifier le seuil de neutralisation de la réfaction de charges pour non-réalisation de l'offre, hors Transport A la Demande et hors cas de force majeure,
- modifier les modalités de règlement du forfait de charges d'exploitation,
- prendre en compte le changement des indices G et IPCH dans la formule d'indexation du forfait de charges d'exploitation,
- substituer l'annexe 1.26 « Inventaire des biens du contrat » par un document matérialisant l'inventaire physique réalisé en début de contrat,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de l'Euro-Métropole de Metz,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant n°2, joint en annexe, modifiant sur ces bases la convention.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 21 : **Avenant n°1 au contrat de concession de service public relatif à l'exploitation des parkings Euro-Métropolitains.**

Le rapporteur de ce point est M. FACHOT.

M. FACHOT

L'Euro-Métropole de Metz exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence relative aux parcs et aires de stationnement sur le périmètre de ses communes membres. Elle est propriétaire de plusieurs ouvrages de stationnement, dont l'exploitation a historiquement relevé de modes de gestion différents.

Afin de regrouper et d'harmoniser la gestion de ces équipements, l'Euro-Métropole de Metz et la Ville de Metz ont créé la société publique locale METZ PARKINGS. L'exploitation des parkings Comédie-Théâtre, Gare Charles de Gaulle, Coislin, Maud'Huy, Messageries, Nation et Saint-Joseph a ainsi été confiée à la SPL METZ PARKINGS, dans le cadre d'un contrat unique de concession de service public, dont l'échéance demeure fixée au 31 décembre 2034.

Dans le contexte de la fin du contrat d'exploitation du parking Paixhans et de la création de deux nouveaux ouvrages, il est proposé d'étendre le périmètre de cette concession au parking Paixhans à compter du 1^{er} janvier 2027, ainsi qu'aux parkings Pontiffroy et Piscine Métropolitaine à compter de leur ouverture respective au public.

Le projet d'avenant n°1 précise les conditions d'intégration de ces trois ouvrages. Il étend à ces parkings les missions du délégataire, fixe les dates de début d'exploitation, complète les grilles tarifaires, adapte les redevances fixes et variables, actualise le compte d'exploitation prévisionnel et modifie les annexes relatives notamment aux ouvrages, aux abonnés, aux investissements et aux moyens humains et matériels.

L'avenant adapte également les stipulations relatives aux amodiations détenues par l'Euro-Métropole de Metz au sein du parking Comédie-Théâtre et organise le recouvrement des charges correspondantes auprès de la Ville de Metz et de l'Amicale du Personnel Métropolitain. Ces évolutions n'emportent aucune prolongation de la durée de la concession.

La modification envisagée est réalisée dans le respect des dispositions des articles L. 3135-1 et L. 3135-2 ainsi que des articles R. 3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et L. 1531-1,

VU le Code de la Commande Publique, notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession et ses articles L. 3135-1, L. 3135-2 et R. 3135-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences « Voirie et Espaces Publics » transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole,

VU les statuts de la société publique locale METZ PARKINGS,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 octobre 2025 ainsi que le contrat de concession de service public ses annexes relatif à l'exploitation des parkings Comédie-Théâtre, Gare Charles de Gaulle, Coislin, Maud'Huy, Messageries, Nation et Saint-Joseph, conclu avec la SPL METZ PARKINGS le 22 octobre 2025,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2026 relative au choix du mode de gestion des parkings Paixhans, Pontiffroy et Piscine Métropolitaine,

VU le projet d'avenant n°1 et ses annexes au contrat de concession de service public, joints à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer, au sein d'un cadre contractuel unique, l'exploitation des parkings Paixhans, Pontiffroy et Piscine Métropolitaine par la SPL METZ PARKINGS,

CONSIDERANT que l'avenant précise les conditions techniques, tarifaires et financières de cette intégration, adapte les dispositions relatives aux amodiations du parking Comédie-Théâtre et actualise les annexes contractuelles,

CONSIDERANT que l'intégration de ces nouveaux ouvrages ne modifie pas l'échéance du contrat, fixée au 31 décembre 2034,

APPROUVE les dispositions de l'avenant n°1 et de ses annexes au contrat de concession de service public conclu avec la SPL METZ PARKINGS,

APPROUVE et ADOPTE les grilles tarifaires, les modalités de redevances et les adaptations du compte d'exploitation prévisionnel annexées à l'avenant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de service public ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 22 : **Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel de l'Euro-Métropole de Metz : avenant n°3 et conventions diverses.**

Le rapporteur de ce point est Mme LOGIN.

Mme LOGIN

En application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Euro-Métropole de Metz exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière de concession de la distribution publique de gaz.

A ce titre, la Métropole a fusionné 37 contrats de concession communaux en 2023, par avenant du contrat de la Ville de Metz, arrivant à échéance en avril 2032. Il est à noter que 6 communes ne sont pas desservies par le gaz (à savoir Vernéville, Gravelotte, Marieulles-Vezon, Lorry-Mardigny, Chieulles et Vany) et que 3 communes disposent de contrats individuels non intégrables au contrat fusionné (car en dehors du périmètre historique de GRDF, à savoir Chesny, Mey et Saulny).

Le contrat de concession fusionné, conclu avec GRDF, dont l'objet est la distribution publique de gaz, a intégré les dispositions du dernier modèle national, avec pour objectifs :

- l'augmentation des investissements dans la modernisation et le renouvellement des ouvrages pour réduire, sur la durée du contrat, les facteurs de risque,
- la qualité de service avec indicateurs et pénalités associés, à actualiser tous les 5 ans,
- la prise en compte des enjeux de transition énergétique, d'insertion sociale et de lutte contre la précarité énergétique, via une annexe spécifique, à actualiser tous les 5 ans,
- la mise en place d'une gouvernance partenariale, avec définition des investissements à conduire par période de 5 ans,
- l'accès aux données techniques, comptables et cartographiques de qualité et une visibilité sur les moyens humains affectés au contrat.

Ainsi, les principes de gouvernance des investissements prévoient l'élaboration de programmes pluriannuels d'investissements (PPI), correspondant à la déclinaison du Schéma Directeur des

investissements (SDI), donnant la vision prospective du réseau sur la durée du Contrat.
Le premier PPI, appliqué sur la période 2022-2026, arrivant à expiration le 1^{er} janvier 2027, il est nécessaire d'établir le 2^{ème} PPI pour la période 2027-2031.

Par ailleurs, les dispositions concernant la Transition Ecologique arrivent elles aussi à échéance le 1^{er} janvier 2027. Un Plan d'actions pour la transition écologique du territoire doit donc être élaboré pour la période 2027 – 2031.

Enfin, les indicateurs de performance sont précisés pour la période 2027-2031.

Il est ainsi proposé un avenant permettant de définir les nouvelles modalités pour les 5 ans à venir, afin :

- d'ajuster la trajectoire financière du SDI et de définir le PPI portant sur la période 2027-2031 : les travaux d'adaptation et de modernisation des ouvrages ont été particulièrement élevés lors du 1^{er} PPI du fait de chantiers exceptionnels et d'investissements anticipés, et seront moins élevés lors du second PPI, tout comme les raccordements de nouveaux clients, très fortement en baisse, et les investissements dans la transition écologique moins élevés, anticipant l'intégration de l'unité de méthanisation d'HAGANIS,
- de définir l'annexe relative à la Transition écologique portant sur la période 2027-2031,
- de préciser les indicateurs de performance retenus.

Le PPI proposé pour la période 2027-2031 s'élève à 8 M€ (pm. 17,8 M€ pour la période 2022-2026), dont 1,6 M€ pour les raccordements et la transition écologique, 750 000 € pour la modification des ouvrages, 5 M€ pour l'adaptation et la modernisation des ouvrages et 650 000 € pour la pose de compteurs et de postes de livraison.

Dans le cadre de l'exécution du contrat en cours et de l'avenant à venir, plusieurs conventions sont nécessaires :

- Convention Transition+, visant à accompagner les communes du territoire sur le bilan des consommations et la réalisation d'études énergétiques en vue de rénovations pour des bâtiments alimentés au gaz, sur une durée de 3 ans. GRDF s'engage à proposer un accompagnement financier des communes pour un montant maximal de 20 000 € HT pour l'ensemble des communes, sur la durée de la convention.
- Convention d'accompagnement au renouvellement des installations au bois, par la mise en place d'une pompe à chaleur hybride au gaz, permettant l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire. L'Euro-Métropole soutiendra ces installations en accordant une prime de 400 € aux particuliers concernés ; GRDF s'engage à rembourser l'Euro-Métropole de Metz à hauteur de 400 € HT par équipement, dans la limite de dix dossiers éligibles pour une période d'un an.
L'Euro-Métropole de Metz proposerait ainsi dans le cadre de la prime air bois, une prime de 1 900 € à 2 400 €, selon les revenus, au lieu de 1 500 € ou 2 000 € pour l'installation d'une pompe à chaleur hybride.

MOTION : Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel de l'Euro-Métropole de Metz : avenant n°3.

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code de l'Energie,
VU le contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel pour la commune de Metz d'une durée de 30 ans à compter du 24 avril 2002,
VU le décret n°2017-1412 du 27/09/2017 portant création de la Métropole METZ METROPOLE au 1^{er} janvier 2018,
VU l'avenant n°2 adopté par le conseil métropolitain du 12 décembre 2022 et signé le 20 mars 2023, fusionnant les 37 contrats communaux,

CONSIDERANT que l'Euro-Métropole de Metz exerce la compétence "Concession de la distribution publique de gaz" depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT la proposition d'avenant, ayant pour objet la définition d'application du contrat pour les 5 ans à venir sur la partie investissement, transition écologique et indicateurs de performance,

APPROUVE l'avenant au traité de concession de service public et ses annexes, avec une échéance prévue en 2032,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ci-annexé.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 82

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION : Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel de l'Euro-Métropole de Metz : Convention Transition +.

—

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code de l'Energie,

VU le contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel pour la commune de Metz d'une durée de 30 ans à compter du 24 avril 2002,

VU le décret n°2017-1412 du 27/09/2017 portant création de la Métropole METZ METROPOLE au 1^{er} janvier 2018,

VU l'avenant n°2 adopté par le conseil métropolitain du 12 décembre 2022 et signé le 20 mars 2023, fusionnant les 37 contrats communaux et l'avenant n°3, adopté par le conseil métropolitain du 29 septembre 2026 et l'annexe transition écologique attachée,

CONSIDERANT que l'Euro-Métropole de Metz exerce la compétence "Concession de la distribution publique de gaz" depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT la proposition de convention transition + financée par GRDF visant à accompagner les communes du territoire sur le bilan des consommations et la réalisation d'études énergétiques en vue de rénovations pour des bâtiments alimentés au gaz, sur une durée de 3 ans,

APPROUVE le projet de convention Transition +,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 82

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION : Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel de l'Euro-Métropole de Metz : convention d'optimisation des installations au bois

—

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code de l'Energie,
VU le contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel pour la commune de Metz d'une durée de 30 ans à compter du 24 avril 2002,
VU le décret n°2017-1412 du 27/09/2017 portant création de la Métropole METZ METROPOLE au 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT que l'Euro-Métropole de Metz exerce la compétence "Concession de la distribution publique de gaz" depuis le 1^{er} janvier 2018,
VU l'avenant n°2 adopté par le conseil métropolitain du 12 décembre 2022 et signé le 20 mars 2023, fusionnant les 37 contrats communaux et l'avenant n°3, adopté par le conseil métropolitain du 29 septembre 2026 et l'annexe transition écologique attachée,
VU la délibération du Bureau du 24 juin 2024 portant création d'un Fonds Air Bois,
VU la convention de mandat N° 24GED0240 signée le 28 mars 2025 avec l'ADEME pour la mise en place d'un fonds air bois afin de remplacer les anciens appareils au bois par de nouvelles ou des installations à énergies renouvelables,
CONSIDERANT la proposition de convention de partenariat relative à l'accompagnement au renouvellement des équipements de chauffage au bois anciens par des solutions de pompe à chaleur hybride gaz pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz,

APPROUVE le projet de convention de partenariat relative à l'accompagnement au renouvellement des équipements de chauffage au bois anciens par des solutions de pompe à chaleur hybride gaz pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz,
DECIDE de la mise en place, dans le cadre du fonds air bois, d'un fonds supplémentaire d'un montant de 4 000 € dédié au remplacement des anciens foyers au bois par des pompes à chaleurs hybrides,
DECIDE d'accorder, en complément de la Prime Air Bois, une aide financière de 400 € à tout particulier justifiant du remplacement d'un appareil de chauffage au bois ancien ou peu performant par une pompe à chaleur hybride gaz raccordée au réseau public de distribution de gaz naturel, installée par un professionnel qualifié,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 82
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 23 : Communication des délibérations prises par le Bureau.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 avril 2026, le Bureau a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Conseil, les délibérations prises dans le cadre de la délégation accordée au Bureau sont jointes en annexe.

MOTION

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

INTERVENTION : /

Point n° 24 : **Communication des décisions.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Lors du précédent mandat, par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 10 mai 2021, puis par délibération du 16 avril 2026, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents, à des Conseillers délégués et à des agents, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers délégués et des agents depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises en matière contentieuse,
- des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ces informations sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

MOTION

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 relative à l'extension de la délégation du Conseil au Président,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 relative à la délégation du Conseil au Président,
CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, des Vice-Présidents, des Conseillers délégués et des agents détaillées dans l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et, par conséquent, de la signature des marchés publics et avenants, des décisions prises en matière contentieuse, ainsi que des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics et avenants, des décisions prises en matière contentieuse, ainsi qu'aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement ci-annexées.

INTERVENTION : /

Question orale de Madame Marie-Claude VOINÇON, Conseillère métropolitaine, relative au tunnel routier de la gare de Metz.

Monsieur le Président, chers collègues, je souhaite attirer votre attention sur l'état du tunnel routier de la gare de Metz, un ouvrage particulièrement fréquenté, aussi bien par les habitants de notre métropole que par les visiteurs ou les touristes.

Ce tunnel a été inauguré le 15 mai 1995 par Jean-Marie RAUSCH avec un objectif très clair : permettre la circulation des véhicules dans les deux sens et ainsi fluidifier le trafic devant la gare, tout en sécurisant les déplacements des voyageurs. Trente ans plus tard, force est de constater que cet ouvrage s'est fortement dégradé. Malgré les différentes fermetures qui ont pu avoir lieu, ou des travaux, ou des opérations de nettoyage, son état général reste préoccupant. Déchets abandonnés par des automobilistes, carrelages manquants sur les parois, poutres centrales qui mériteraient d'être repeintes, et surtout un éclairage qui semble aujourd'hui largement insuffisant et donne à ce passage une atmosphère particulièrement sombre et peu accueillante. C'est d'autant plus regrettable que nous parlons d'ici d'un tunnel situé sur la plus belle gare de France, un bâtiment emblématique de notre ville et un lieu de passage important.

Ma question, Monsieur le Président, quand la Métropole envisage-t-elle de prendre véritablement en main une réfection globale de ce tunnel et une remise à niveau de l'ouvrage et, le cas échéant, selon quel calendrier ? Je vous remercie.

Réponse de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz.

Merci Madame VOINÇON. Donc, bon, j'ai accepté votre question qui avait été déposée quelque temps après la limite fixée par le règlement.

Alors, entre 2024 et 2025, nous avons consenti un investissement de 123 000 €. Ça ne s'est peut-être pas beaucoup vu, mais il l'a été à la fois pour le nettoyer et pour remplacer les carreaux de carrelage qui étaient tombés. Voilà. Et nous avons fait des travaux pour mieux signaler et bien limiter le gabarit des véhicules, parce que je ne sais pas si vous l'avez vu, mais de temps en temps on a un véhicule un peu trop haut qui vient, qui s'encastre, donc qui abîme et qui en plus gêne considérablement la circulation.

Donc, nous allons dans les mois à venir, alors pas refaire une réfection globale, mais effectivement renettoyer. Il faut le faire de temps en temps, alors plutôt l'été, qu'on puisse faire ça le week-end, un dimanche, en une seule journée. Le samedi, ce n'est même pas envisageable, parce qu'il faut à ce moment-là bloquer la circulation.

Pour une réflexion beaucoup plus globale, là on verra dans le PPI. Est-ce que la dépense sera prioritaire par rapport à d'autres, je ne sais pas, mais il faut au moins qu'il soit propre, un peu plus clair et peut-être un peu mieux éclairé.

Question orale de Monsieur Victor CHOMARD, Conseiller métropolitain, relative à la sécurité du Musée de La Cour d'Or.

Merci Monsieur le Président.

Je précise au Conseil que je voulais initialement poser cette question au Conseil municipal de Metz. Je précise aussi ça pour Philippe Brunella, mais que, évidemment, je sais bien que le Musée de la Cour d'or relève de la Métropole. Mais il me semblait que la question que je vais poser est d'un intérêt public supérieur suffisamment vaste et que ce Conseil métropolitain, hélas, n'est pas autant suivi, autant par le public que par la presse, qu'il le mériterait. Et hélas, ça priverait d'information les messins. Mais bon, faisons avec. J'en viens au fait.

L'actualité récente a été parsemée de cambriolages ou de tentatives d'intrusions dans des musées, qu'ils soient nationaux, locaux, publics ou privés. Et au-delà du cas spectaculaire du Louvre qu'on a tous en tête, de nombreux musées pourtant moins exposés ont fait l'objet de tels actes, mettant en avant un manque criant de sécurité les concernant. Alors la liste est assez longue. Il y a eu, pour vous donner beaucoup d'exemples, quelques vols dans des musées. Par exemple, le musée Renoir de Cagnes-sur-Mer, il y a quelques semaines. Ensuite, vous avez eu des musées moins connus. Je pense à celui de l'ancienne fonderie de Robécourt dans les Vosges. Vous avez eu celui du pays du Châtillonnet. Vous avez eu aussi le musée du Verre et du Cristal Lalique dans le Bas Rhin. Avant, c'était un centre archéologique dans le Tarn, le musée des déserts dans le Gard, un musée des porcelaines à Limoges, le musée Chirac en Corrèze qui a fait l'objet de nombreux cambriolages en dix mois.

Tout ça pour vous dire que ce sont des vols, qui, par leur nature, doivent nous interpeller ici à Metz et dont on doit tirer des conséquences pour notre Musée de La Cour d'Or. D'abord parce que les préjudices des cambriolages respectifs s'élèvent parfois à plusieurs millions d'euros, sans compter évidemment la valeur historique et mémorielle des objets qui ont été dérobés. Ensuite, parce qu'on a une progression des vols dans des musées conservant ou exposant des pièces archéologiques de grande valeur, ce qui est plutôt nouveau dans l'historique de cambriolages de musées. L'objectif des cambrioleurs consiste de plus en plus, en fait, à la revente de métaux, à savoir essentiellement l'or et l'argent dans le cadre de vastes trafics européens. Et le risque, évidemment, c'est la destruction définitive des objets dérobés et c'était le cas par exemple de bijoux très rares et de très grande valeur celtes ou de croix huguenotes par exemple.

Alors, ce sont plus que des faits divers, c'est notre patrimoine et notre mémoire nationale, ou locale, qui sont particulièrement attaqués et si la motivation première des cambriolages était évidemment l'appât du gain, il n'en demeure pas moins que cela touche aussi à ce que nous sommes et à notre histoire.

Alors vous avez un rapport de l'agence de coopération Europol, qui est daté du 24 août, qui a identifié le profil type des malfaiteurs qui sont souvent recrutés sur les réseaux sociaux, qui sont déjà actifs dans le trafic de drogue ou d'armes et quand ils n'opèrent pas à la vue de tout le monde dans le calme, et en plein jour, ce sont des délinquants qui usent de plus en plus de méthodes violentes et expertes. Alors, l'évolution de ces menaces fait évidemment peser des doutes sur le Musée de La Cour d'Or qui comprend de nombreux objets de grande importance historique et dont la composition de certains en fait évidemment des cibles pour les trafics de métaux. Alors souhaitons que cela n'arrive jamais à Metz, mais je rappelle dans un certain nombre de cas, et notamment dans les musées que j'ai cités, personne ne s'imaginait qu'ils pouvaient être cambriolés, y compris en plein jour, alors qu'ils étaient accessibles au plus grand nombre de visiteurs.

Alors cet été, le Ministère de la Culture a présenté plusieurs mesures visant à renforcer la sécurité des musées les plus sensibles. Et le Ministère souhaite aussi y développer une culture de la sécurité.

Alors en attendant que nous en sachions plus, j'aurai deux questions. La première, c'est : est-ce que le Musée de la Cour d'Or travaille au renforcement de ses procédures de sécurité, au regard notamment des expériences vécues par les musées ayant fait l'objet de cambriolages précédents ?

Et la deuxième, c'est si le Musée de la Cour d'Or fait partie des musées éligibles au plan de sécurisation du Ministère de la Culture ? Merci.

Réponse de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz.

Merci Monsieur le Conseiller métropolitain, puisqu'effectivement c'est une question qui relève du Conseil métropolitain et sa place est dans cette assemblée. Et dans une assemblée délibérante, on ne se produit pas, on participe, on débat, on délibère et on ne va pas dans une autre assemblée parce qu'elle serait plus médiatique. D'ailleurs je peux regretter - d'abord les médias sont invités -, la séance est publique, je souhaiterais parfois qu'on donne plus d'écho à nos débats à la Métropole. On se plaint parfois de l'ignorance, en fait, de nos concitoyens sur le rôle que peuvent jouer les intercommunalités. Pourtant, nous faisons des efforts de communication que parfois on nous reproche. Effectivement, si les médias en parlaient davantage, ce serait bien mieux.

Donc, effectivement, le Musée de La Cour d'Or est un équipement métropolitain, un service métropolitain, et la question portant vraiment sur le fonctionnement d'un service, et pas plus largement, il était normal de vous demander de la poser ici.

Alors, les protections des collections et des bâtiments font l'objet d'un suivi permanent, fondé sur des moyens humains, techniques, organisationnels, régulièrement adaptés. D'ailleurs, le premier CSU de la métropole, l'ancêtre, c'est celui du Musée de La Cour d'Or. Mais pour des raisons évidentes de sûreté, je ne vais pas vous détailler en séance publique toutes les procédures opérationnelles, les équipements duquel on pourrait éventuellement déceler d'éventuelles vulnérabilités, même si, sur le tout, c'est élevé. Vous penserez bien que je tiens une certaine discrétion.

Les vols récents dans plusieurs établissements, vous les avez rappelés à juste titre, ont conduit le Ministère de la Culture à renforcer sa politique nationale. Et c'est vrai que les musées nationaux en France n'étaient pas superbement protégés, ce n'était pas toujours la priorité du ministère de la Culture, ni des directions. Et le plan publié le 27 juillet 2026 prévoit notamment une cartographie des établissements les plus sensibles, la priorisation d'un fonds dédié à la sûreté, le renforcement des procédures et la formation des personnels. Alors, il n'existe pas, à ce stade, de liste publique d'établissements automatiquement éligibles.

Le Ministère recense et hiérarchise les besoins. L'Euro-Métropole demeure naturellement attentive aux dispositifs de soutien de l'État, susceptible d'accompagner les nouvelles améliorations du musée. Pour l'instant, il faut dire, on a - à part de l'État -, la manifestation d'aucun intérêt pour notre musée.

Alors, il n'y a jamais de garantie absolue de sécurité. Effectivement, il faut que nous prévenions au maximum le risque. Et donc, la sécurité du Musée de la Cour d'Or fait vraiment l'objet d'un suivi permanent et continuera à être adaptée à l'évolution des risques, aux recommandations de l'État, mais aussi au retex qu'on peut avoir entre directeurs de musée sur les vulnérabilités. Donc prenons le sujet vraiment en main sans que pour autant je puisse détailler publiquement le fonctionnement et la présence de nos dispositifs de protection.

Sur ce, si ça n'appelle pas de réponse, je peux lever la séance. Et bien, je lève la séance et vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 21h53)

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Le Secrétaire de séance



Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services